

# Chroniques et nouvelles

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **54 (1909)**

Heft 11

PDF erstellt am: **09.08.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

## CHRONIQUES et NOUVELLES

---

### CHRONIQUE SUISSE

L'organisation du Département militaire. — Cuisines roulantes. — La nouvelle cartouche d'infanterie et le fusil automatique. — L'ordonnance sur les contrôles militaires. — † Le Colonel Charles Hilty. — † Le Colonel Louis Veillon.

Après des vicissitudes diverses, la loi fédérale sur l'organisation du Département militaire est arrivée au port ; les Chambres fédérales l'ont votée définitivement dans leur session d'octobre ; il ne lui reste qu'à doubler le cap du délai de référendum ; alors sera terminé ce laborieux accouchement. Souhaitons au nouveau-né une longue, heureuse et paisible existence. Quant au résumé de la nouvelle loi nous renvoyons à celui que la *Revue militaire suisse* a donné du projet (1908, p. 667) ; ce dernier n'a subi que des modifications de détail. On se rappelle que la discussion la plus importante a porté sur les aides-instructeurs de l'artillerie et du génie. Une divergence entre les deux Conseils à leur sujet a failli faire sombrer tout l'ouvrage. Finalement, un compromis a maintenu ces aides à titre provisoire. Ils ont ainsi un long avenir devant eux, car il n'y a que le provisoire qui dure.

Nous ne disons pas cela pour les chars à viande et les chars de cuisines des bataillons. Il semble bien qu'ils n'aient fait qu'une apparition passagère dans nos règlements ; les cuisines roulantes vont les supplanter. Le Conseil fédéral a déposé sa demande de crédit à cet effet qui paraît rencontrer un favorable accueil non seulement aux Chambres mais plus encore dans l'opinion publique.

L'article du colonel Immenhauser, dans la *Revue militaire suisse* de septembre (p. 724) a renseigné les lecteurs sur les détails de la question. Le modèle est celui dont les photographies accompagnent cet article. La commission en a proposé l'adoption à l'unanimité. Elle était composée du colonel J. Isler, instructeur d'arrondissement de la 6<sup>e</sup> division, président ; du colonel A. de Steiger, chef de l'intendance du matériel de guerre ; du colonel Ed. Müller, chef du service technique militaire ; du colonel à l'état-major général G. Immenhauser, chef de section au service de l'état-major général ; du colonel K. Held, instructeur d'arrondissement de la 7<sup>e</sup> division ; du colonel O. Zuber, chef du bureau des subsistances du commissariat central des guerres ; du lieutenant-colonel F. Mühlegg, chef du train du 1<sup>er</sup> corps d'armée ; du



avec des subdivisions de tireurs qui maniaient le nouveau fusil pour la première fois. Il n'y a eu qu'une voix pour louer la cartouche et l'arme proposées. Entre autres, la principale objection que, théoriquement, avaient soulevée les tireurs de stand, la force du recul, s'est révélée sans fondement à l'expérience. Les tireurs de Wallenstadt l'ont reconnu.

Aussi constate-t-on déjà un revirement dans l'opinion publique préoccupée de l'importance du crédit demandé. Dans la presse militaire, la *Monatsschrift für Offiziere aller Waffen* qui avait adopté une attitude d'opposition, semble revenir à de meilleurs sentiments. Elle n'y met pas encore une bonne grâce parfaite, mais il y a progrès.

En résumé, on peut s'attendre à voir le terrain prochainement déblayé des principales objections techniques qu'une connaissance insuffisante de la cartouche avait provoquée dans les cercles des tireurs. Restera seulement la question d'opportunité au regard des recherches des constructeurs pour réaliser le fusil automatique pratique.

A vrai dire, et depuis la dernière chronique où la question a été soulevée, notre opinion n'a pas changé; on peut se demander si, même au cas où cette réalisation serait acquise, le jeu en vaudrait la chandelle. On se rappelle la mention faite par notre correspondant français dans sa chronique de mai (p. 466) des articles publiés dans la *Grande Revue* par M. Jacques Vaysse sur le fusil d'infanterie. Tout en faisant une charge à fond contre le Lebel, l'auteur se demande quels perfectionnements sont désirables à l'arme qui, dans un avenir qu'il voit prochain, le remplacera. M. Jacques Vaysse a terminé son étude et il aboutit à cette conclusion que le futur fusil devra être une arme à répétition par magasin central à chargeur, d'un petit calibre, tirant une cartouche dont la balle soit capable d'atteindre les plus grandes vitesses, de pénétrer sans se déformer, de conserver son orientation pendant son trajet. C'est, en somme, ce que propose la commission suisse, et l'on peut répéter avec M. Vaysse: « Si l'arme réunit les qualités ci-dessus, les hommes auront confiance dans leur fusil et l'argent employé au remplacement de l'armement portatif ne sera pas perdu. »

Quant au fusil automatique, l'écrivain de la *Grande Revue* s'en déclare un adversaire convaincu. Il lui adresse, entre autres, le reproche déjà formulé dans une chronique suisse précédente, de rester incomplet aussi longtemps qu'il ne sera pas accompagné du réapprovisionnement automatique. Il n'existe pas de fusil automatique pourvu de ce perfectionnement, écrit-il, et celui de Châlons n'est point donné comme tel. Le principe du réapprovisionnement automatique, ajoute-t-il, n'est pas théoriquement impossible, puisqu'il a reçu son application dans les mitrailleuses Maxim; mais pratiquement, il est inapplicable à une arme à feu portative.

Il n'en reste pas moins que des essais de fusils automatiques sont faits non seulement dans l'infanterie française, mais ailleurs. La commission

italienne des armes à feu, à Parme, a expérimenté le modèle Cei-Rigotti, qui serait une simple transformation de l'arme d'ordonnance. D'après l'*Esercito italiano*, cette transformation n'augmenterait pas le poids de l'arme et n'en modifierait pas les propriétés balistiques; elle ne coûterait en outre que 5 fr. par fusil. Le major Cei aurait transformé, d'après le même procédé, un fusil d'ordonnance russe et aurait obtenu de favorables résultats. La vitesse de tir atteindrait 100 coups à la minute. Au dire de M. Vaysse, la maison Siderurgica Glisenti, de Brescia, qui fabrique le fusil Cei-Rigotti, a muni le modèle qu'elle destine à la marine d'un magasin contenant trente cartouches disposées sur deux rangs et chevauchées. Ce magasin forme ainsi une saillie en avant de la sous-garde, comme celle du magasin de notre fusil suisse, mais, naturellement, plus accentuée; ce dispositif est donc mal commode pour le tir d'un fantassin.

Un autre officier italien, le capitaine d'artillerie Revelli, a également présenté un projet de transformation du fusil d'ordonnance en un fusil automatique.

Ainsi, mécaniquement, le problème est résolu. Reste à savoir si ces armes ne sont point délicates, si elles ne nécessitent pas, après le tir, un nettoyage d'une telle minutie que l'entretien en devienne inconciliable avec les conditions d'une campagne; enfin si, au cas où le mécanisme du chargement automatique ne fonctionnerait plus, l'arme peut encore être servie comme fusil à un coup. Reste à savoir aussi comment le tireur se comporte avec une arme dont la culasse mobile se déplace avec une extrême rapidité et quelque brusquerie à proximité de l'œil et du nez, et s'il peut être question d'un tir ajusté. Reste à savoir enfin comment le problème tactique est résolu, par quoi il faut entendre la question du ravitaillement. Car il n'est pas possible de charger l'homme de plus de cartouches qu'il n'en porte, et s'il suffit d'une à deux minutes d'excitation ou de panique pour qu'une troupe brûle son complet de munitions et se trouve désarmée, on peut admettre que le progrès de l'automatisme serait le pire mal. Même mécaniquement parfait, et sans inconvénient au point de vue de la technique du tir, il faudrait ne l'adopter que s'il était accompagné de la construction d'une cartouche assez légère pour tripler ou quadrupler l'approvisionnement porté par l'homme, ou d'un mode de ravitaillement assez rapide et rapproché pour permettre constamment le renouvellement de cet approvisionnement, en cours de combat et sur la chaîne même des tirailleurs.

Ce qui ne signifie pas qu'en de certaines circonstances, le fusil automatique ne pourrait pas être d'un profitable emploi. Telle, par exemple, celle où une patrouille de quelques hommes réussirait à se glisser à bonne portée d'une troupe d'un effectif de quelque importance en ordre serré. Contre un but de ce genre, le tir parfaitement ajusté n'est pas indispensable; il suffit de taper dans le tas. L'effet que produirait les quelques hommes munis

d'une arme automatique et surprenant cette troupe, ne pourrait être obtenu au même degré avec le fusil non automatique que par un nombre de tireurs beaucoup plus considérable. Dans ce cas, le fusil automatique fonctionnerait à la façon d'une mitrailleuse, avec une précision moindre, il est vrai, mais plus redoutable néanmoins à cause de sa légèreté et sa multiplication. La batterie posséderait autant d'engins que de servants et toute la mobilité ainsi que les moyens de se dissimuler du fantassin.

Si un examen plus approfondi de ces prévisions les rendait plausibles, on pourrait en tirer la conclusion suivante : profiter du changement de canon nécessité par la nouvelle cartouche pour construire un fusil facilement transformable en fusil automatique, sans changement de calibre ; de telle façon que si l'on trouvait avantage à mettre à la disposition d'une unité d'infanterie quelques armes automatiques pour services spéciaux, on ne se heurtât pas à l'inconvénient de l'emploi simultané de deux cartouches différentes. Dans ces limites, il serait peut-être permis d'envisager la construction d'un fusil automatique.

\* \* \*

Le recueil des lois fédérales s'est enrichi, sous date du 18 octobre 1909, d'une longue Ordonnance sur les contrôles militaires. Elle a été prise en application des articles 150 et 151 de la loi d'organisation militaire relatifs à l'accomplissement par le citoyen de ses obligations militaires, à la tenue par les cantons du contrôle matricule des hommes astreints à ces obligations et de ceux affectés aux services complémentaires, et à la tenue des contrôles de corps par les autorités militaires et les commandants de troupe.

L'organisation de ces contrôles est généralement peu connue. Saisissons cette occasion de la résumer :

Sept genres de documents servent à contrôler l'accomplissement des obligations militaires.

1. *Les contrôles matricules.* Ils sont la base de l'ensemble des contrôles militaires, et sont tenus par les commandants d'arrondissement et par commune ; les chefs de section en tiennent des copies conformes pour les communes de leur ressort. Figurent sur le registre les ressortissants en âge de servir, présents ou absents, et les autres citoyens suisses, en âge de servir, habitant la commune, ainsi que les fils de ces citoyens qui se trouvent à l'étranger. On porte en augmentation au moment où ils atteignent l'âge de servir les résidants dans la commune et leurs fils à l'étranger et les ressortissants résidant ailleurs ; les nouveaux bourgeois et les nouveaux domiciliés en âge de servir. On porte en diminution les décédés, les libérés des obligations militaires, les hommes qui perdent la qualité de ressortissant de la commune et les naturalisés étrangers ; enfin, les hommes soumis aux obligations militaires, établis ou en séjour, qui vont s'établir dans une autre commune, dès que l'on a la preuve qu'ils ont été inscrits dans le contrôle

matricule de leur nouvelle résidence. On inscrit encore les changements de domicile et changements d'adresse dans la commune, les promotions et les modifications de l'incorporation, les exemptions temporaires pour raison de santé, les dispenses temporaires du service pour cause de fonction ou d'emploi, les exclusions du service personnel, les absences du pays.

2. *Les contrôles de corps* sont établis pour les états-majors et les unités. Ils portent tous les hommes incorporés dans les états-majors et dans les unités et sont tenus par les autorités cantonales et fédérales. Les premières tiennent les contrôles des états-majors cantonaux et des unités cantonales; des états-majors fédéraux et des unités de troupes fédérales recrutés en totalité dans leur territoire; des ressortissants dans leur canton appartenant aux états-majors fédéraux et aux unités de troupes fédérales lorsque ces états-majors ou unités sont composés d'hommes de plusieurs cantons. Elles tiennent en outre les contrôles du personnel affecté au service des automobiles. Les secondes tiennent un contrôle de corps de chaque état-major (états-majors des bataillons de fusiliers cantonaux exceptés) et de chaque unité de troupe fédérale; des hommes assignés par la Confédération aux unités cantonales (autres armes, O. M. art. 155); des états-majors de bataillon et d'unités de troupes cantonales formés par plusieurs cantons; du personnel des services auxiliaires; des officiers directement à la disposition du Conseil fédéral. Chaque commandant de troupe tient une copie du contrôle de son état-major ou unité. Sont portés en augmentation: les recrues instruites; les transferts; les promotions (nouveau grade); les officiers et sous-officiers réhabilités (O. M. art. 18); les absents rentrés de l'étranger; les hommes relevés d'exemption (O. M. art. 13); et, dans les contrôles de la landwehr et du landsturm, les hommes sortant de l'élite ou de la landwehr. Sont portés en diminution: les libérés pour raison d'âge; les décédés; les réformés; les transférés; les promus (sous leur ancien grade); les exclus pour indignité ou condamnation (O. M. art. 16 et 17); les officiers et sous-officiers faillis, mis sous tutelle ou relevés de leur commandement pour incapacité; les absents du pays sous certaines conditions spéciales; les exemptés du service personnel (O. M. art. 13); et, dans les contrôles de l'élite et de la landwehr, les transférés dans la landwehr et dans le landsturm. A relever dans les autres inscriptions: les congés, le service fait, les notes qualificatives des sous-officiers, appointés et soldats. Les notes qualificatives des officiers ne sont plus inscrites dans les contrôles du corps; elles figureront dans les états de service.

3. *Contrôle des services complémentaires.* Ces contrôles sont tenus par les chefs de section et les commandants d'arrondissement. Un état nominatif spécial est dressé, par le chef de section, pour chaque catégorie des services complémentaires. Si les hommes sont formés en détachements, le registre est tenu par détachement. Les hommes présumés aptes à conduire une

subdivision ou certains groupes de métier sont indiqués en rouge. Ces hommes sont portés dans un état nominatif spécial du commandant d'arrondissement.

4. *Livret de service.* Le livret de service est délivré par le commandant d'arrondissement du lieu de domicile. Les inscriptions qu'il reçoit sont trop connues pour qu'il faille les énumérer. Notons seulement que les punitions et les amendes n'y seront plus inscrites. Les commandants des unités pourront par contre y indiquer les notes qualificatives des sous-officiers et des soldats.

5. *Les avis et rapports.* Les *avis* intéressent surtout les changements de domicile et les congés. Retenons la prescription suivante : les officiers doivent informer par écrit leur supérieur immédiat de leur changement de domicile et, en cas de congé, de leur départ et de leur retour. Les *rapports* règlent les relations entre elles des diverses autorités dont l'intervention est nécessaire pour la tenue à jour du contrôle matricule et de celle du contrôle de corps. Les directeurs d'écoles et de cours et les commandants de troupes trouveront aux articles 42 et suivants l'énumération des documents dont l'envoi aux autorités administratives leur incombe. Ces articles déterminent également la procédure des mutations.

6. *Les contrôles de l'impôt militaire.* L'Ordonnance se borne à signaler l'existence de ces contrôles dont l'organisation relève de prescriptions spéciales.

7. *Les états de service.* Les états de service, ainsi que des tableaux sommaires des effectifs sont dressés pour l'information des commandants de troupes. Ils le sont : pour les états-majors et les unités de troupes incorporés dans les unités d'armée, par le bureau de l'instructeur d'arrondissement ; pour ceux des garnisons des places fortifiées, par les bureaux des fortifications ; pour ceux des autres troupes de l'armée de campagne, par les services du Département fédéral. Des copies conformes des états de service des officiers sont établies par les commandants de troupe, les teneurs de contrôles de corps fédéraux et cantonaux et les services du Département.

Les derniers articles de l'Ordonnance déterminent les pénalités pour infraction à ses dispositions : négligence dans les annonces de changement de domicile et les demandes de congé, modifications non autorisées ou falsifications de livret de service, etc., etc.

En résumé, les formulaires sont simplifiés et le nombre des rapports en dehors du service est réduit ; la procédure concernant les falsifications des livrets de service est plus claire et précise ; et la distinction dans la dénomination entre « contrôle original » et « copie de contrôle » est supprimée. Les contrôles de corps tenus par les autorités cantonales porteront le titre de « contrôle de corps cantonal » ; les contrôles tenus par les autorités fédérales porteront le titre de « contrôles fédéraux » ; les contrôles tenus par les



commandants des unités sont appelés « contrôles de corps du commandant. »

\* \* \*

La presse quotidienne a annoncé le décès du colonel Charles Hilty, auditeur en chef de l'armée fédérale, survenu le 11 octobre. Le défunt était âgé de 70 ans.

Le début de sa carrière militaire remonte à 1856. Il débuta dans l'arme de l'infanterie. Sous l'organisation d'alors, il servit comme lieutenant dans le contingent grison, fonctionnant en même temps à titre d'auditeur auprès du tribunal militaire cantonal. Promu capitaine en 1862, il fut nommé auditeur de brigade à l'état-major judiciaire fédéral.

Survint la nouvelle organisation militaire, celle du 24 décembre 1874. Deux ans après, en 1876, Hilty, nommé grand-juge de division, remplit cette fonction d'abord avec le grade de major puis, dès 1885, avec celui de lieutenant-colonel. L'année suivante, en 1886, il est nommé colonel et président de la Cour de cassation militaire, en 1890 suppléant de l'auditeur en chef, en 1892 auditeur en chef. Il a donc rempli ces dernières fonctions pendant 17 ans, et, fait caractéristique qui dépeint l'homme, pendant cette longue période, il n'a pas pris une heure de congé.

Le colonel Hilty professait le droit de la guerre aux écoles centrales. Parmi ses écrits, d'une portée militaire, il convient de rappeler surtout : *La neutralité de la Suisse et sa conception actuelle*, ouvrage souvent cité, paru en 1889, et dont on ne saurait trop recommander la lecture à tout citoyen suisse.

\* \* \*

Le colonel Louis Veillon qui vient de mourir à Zurich, à l'âge de 73 ans, appartenait aussi à la catégorie des officiers qui firent leurs premières armes sous l'organisation d'avant 1874. Originaire d'Aigle et de Lausanne, il servit dans le contingent vaudois. Mais bientôt il se spécialisa; très bon tireur, très au courant de la construction des armes à feu portatives, il fit des questions de tir l'objet de son étude de prédilection. Contrôleur d'armes en 1867, il devint bientôt instructeur du tir attaché à la place de tir de Fribourg, qui précéda l'établissement de celle de Wallenstadt, puis fut utilisée concurremment avec cette dernière jusqu'en 1885. En 1875, Louis Veillon, alors capitaine, fut nommé instructeur de première classe. Il fut promu major en 1877, lieutenant-colonel en 1883 et colonel en 1891. Il resta commandant des écoles de tir jusqu'en 1900, époque à laquelle il demanda sa mise à la disposition du Conseil fédéral.

Les dix dernières générations d'officiers ne l'ont donc pas connu; mais celles qui les ont précédées garderont le souvenir de ce chef plein de bienveillance sous sa brusquerie apparente et que son caractère enjoué autant que son solide bon sens rendait sympathique dès les premières relations.

Les colonels Hilty et Veillon, très dissemblables par le caractère ainsi que par la nature de leur esprit et de leur culture intellectuelle, mais également dévoués à la chose publique et aux intérêts de l'armée sont deux figures originales qui disparaissent. Ils représentaient une époque dont les survivants commencent à se faire rares. Puissent beaucoup de ceux qui les suivent dans la carrière leur ressembler par leur ardeur au travail et leur dévouement au pays.

---

### CHRONIQUE ALLEMANDE

*(De notre correspondant particulier.)*

#### Les manœuvres impériales.

Les manœuvres qui ont eu lieu du 13 au 17 septembre sont remarquables à plusieurs égards. Tout d'abord l'effectif des troupes en présence représentait le  $\frac{1}{5}$  de l'armée prussienne à l'effectif de paix, soit 125 000 hommes. En outre, pour la première fois depuis la fondation de l'empire allemand, toutes les troupes des Etats du Sud, de la Bavière, du Wurtemberg et du grand duché de Bade, y participaient côte à côte ; enfin le théâtre des opérations était le même que celui où, 43 ans auparavant, se rencontrèrent en des combats sanglants les Allemands du sud contre ceux du nord. A cette époque déjà, les Prussiens combattaient suivant les principes tactiques du grand penseur militaire que fut Moltke, celui dont tout récemment le vieux prince régent de Bavière inaugurait le buste dans la Walhalla de Regensbourg. En même temps que se déroulait cette cérémonie en l'honneur du grand Moltke, les manœuvres s'opéraient sous la direction de son neveu, le chef de l'état-major général prussien, Helmuth de Moltke. Lui aussi peut être fier des résultats obtenus. La coïncidence de ces deux événements a permis une fois de plus à l'unité allemande de se manifester de façon concrète.

Nous voudrions, dans les lignes qui suivent, résumer brièvement quelques observations sur les dernières manœuvres.

Le général de Bock et Polach commandait le parti bleu, composé du 1<sup>er</sup> corps bavarois, du 13<sup>e</sup> wurtembergeois et d'un corps de cavalerie combiné ; chaque corps comptait 2 divisions d'infanterie à 2 brigades, 1 brigade d'artillerie de campagne et 1 de cavalerie. Le corps de cavalerie comprenait 2 divisions de cavalerie ayant respectivement 3 et 2 brigades, 1 subdivision de signaleurs et une de mitrailleurs. Au total ce parti comptait 52 bataillons, 67 escadrons, 47 batteries d'artillerie de campagne et 4 batteries d'artillerie à pied.

Le parti rouge avait à sa tête le général feldmaréchal Prince Léopold de Bavière, qui prit part comme jeune capitaine à la campagne de 1870. Sa

brillante conduite dans le combat de Villepion (1<sup>er</sup> décembre) lui valut la croix de fer. Les forces dont il disposait se composaient du 3<sup>e</sup> corps bavarois, du 14<sup>e</sup> badois et d'un corps combiné formé d'une division badoise et d'une division bavaroise, au total 74 bataillons, 67 escadrons, 62 batteries d'artillerie de campagne et 7 batteries d'artillerie à pied ; il avait ainsi 22 bataillons et 10 batteries de plus que son adversaire, mais celui-ci avait un effectif de cavalerie supérieur de 10 escadrons.

Pour la première fois la situation générale de guerre admettait que les deux partis en présence formaient deux armées tout à fait indépendantes, tandis qu'ordinairement elles ne sont que des colonnes de flanqueurs d'une armée principale. Cette nouvelle disposition a le grand avantage de laisser une très grande liberté de décision aux commandants de parti. Voici la teneur de cette supposition : « Pendant que les troupes de l'armée bleue se concentrent sur un point stratégique éloigné, l'état rouge ordonne la mobilisation de son armée. » Disons d'emblée que les deux partis ont su conformer leurs opérations aux exigences de cette situation. Le général de Bock, qui avait à sa disposition une armée déjà rassemblée, a immédiatement pris une offensive qui semble avoir été couronnée de succès durant les quatre premiers jours. De son côté, le prince Léopold a su « temporiser » avec beaucoup d'habileté ; il a tenu bon, puis rompu le combat, puis « poussé une pointe » avec beaucoup d'à propos, se réservant de choisir le moment propice pour frapper le coup décisif et attendant pour cela d'avoir terminé la concentration de toutes ses forces éparées quelquefois par plusieurs centaines de kilomètres. La réussite de son plan n'a été possible que grâce à la confiance absolue qu'avait le prince dans l'endurance de ses troupes pour la marche et grâce aux dispositions prises par ses deux subordonnés immédiats. Les 13, 14 et 15 septembre, l'infanterie rouge a couvert, en moyenne, 50 kilomètres par jour ; les chasseurs rhénois de Schlettstadt ont même parcouru 65 km. le 15 septembre, cependant que le 110<sup>e</sup> badois et le 6<sup>e</sup> bavarois arrivaient à 62 km., sans déchet appréciable. Les bataillons comptaient 700 hommes environ, parmi lesquels se trouvait une très forte proportion de réservistes ; la brigade d'infanterie 84, par exemple, qui se recrute dans la contrée industrielle de Pforzheim avait la moitié de son effectif formé par des réservistes peu entraînés à la marche.

*L'infanterie* a prouvé une fois de plus, au cours des dernières manœuvres qu'elle avait conscience de son rôle d'arme principale, celle à laquelle incombe la tâche la plus lourde durant tout le cours du combat ; mais elle a fait mieux encore ; elle a prouvé qu'elle était à la hauteur de sa tâche. Dans les déploiements elle est arrivée à former, tout au moins au début de l'action, des lignes régulières et peu denses ; et chacun sait combien ce résultat, en apparence si simple, est difficile à obtenir dans nos manœuvres de paix où les rangs ne sont pas clairsemés par le feu.

D'ailleurs tous les déploiements se sont en général bien exécutés ; on a su utiliser le terrain, si bien que parfois il était impossible de distinguer quoi que ce soit du mouvement des troupes. Ce sont les principes du nouveau règlement d'exercice qui produisent leurs fruits ; toute l'infanterie se les est parfaitement assimilés. On peut regretter d'autre part que cette œuvre « d'adaptation à la réalité » n'ait pas été complétée par l'emploi de l'uniforme gris-foncé, adopté en principe comme équipement de guerre ; là de nouveau on a malheureusement cédé à des considérations d'économie. On ne doit pas se dissimuler que dans les prochaines guerres les adversaires seront de moins en moins visibles et il serait nécessaire, à notre avis, de s'habituer, dans nos manœuvres déjà, à cette faible visibilité.

La *cavalerie* n'a été dotée de son nouveau règlement que cette année même. On a pu cependant constater qu'elle en a déjà fort bien saisi l'esprit et la tendance. Elle a su notamment dans les rares cas où cela était nécessaire, se servir à propos de la charge, son vieux moyen de combat ; mais elle a surtout prouvé qu'elle pouvait combattre à pied et qu'elle satisfaisait ainsi aux exigences de la tactique moderne. Les officiers d'infanterie eux-mêmes ont dû reconnaître qu'elle accomplissait ce travail avec une extrême souplesse et qu'elle pouvait tenir tête, par ce moyen, à une attaque d'infanterie. Au reste, dotée comme elle l'est du nouveau mousqueton et, par ce fait, de la balle S, la même que l'infanterie, son influence dans le combat par le feu ressemble beaucoup à celle de l'infanterie ; de plus il sera dorénavant difficile de la distinguer de cette dernière arme dans le combat à pied puisqu'elle aura le même uniforme gris-foncé et une coiffure presque identique. Il n'est pas nécessaire d'insister sur la grande importance de ce résultat.

L'expérience qu'on vient de faire avec le « Corps de cavalerie » a démontré que cette unité était bien lourde et en somme trop peu mobile, malgré les multiples moyens de communications et de transmissions des ordres qu'on possède actuellement. Puisque cet instrument mis entre les mains d'un chef aussi éminent que le général von Kleist n'a pas pu donner tout ce qu'on était en droit d'en attendre, c'est que son organisation elle-même est entachée d'un vice essentiel. On peut poser en principe que plus une unité de cavalerie est forte numériquement plus elle est difficile à conduire et on pourrait même en tirer cette conclusion que sa valeur tactique décroît en raison inverse de sa valeur numérique ; une unité trop nombreuse perd en effet l'avantage caractéristique de la cavalerie, la rapidité dans la décision suivie de la rapidité dans l'exécution. Le gain en effectif est annulé par la perte de la qualité essentielle, la mobilité. On peut donc prévoir que l'organisation des corps de cavalerie qui devait s'accomplir au fur et à mesure des possibilités, sera arrêtée, et ce ne sera que tout à fait exceptionnellement et dans un but déterminé qu'on rassemblera plusieurs divisions de cavalerie sous un même commandement.

Un épisode des récentes manœuvres a démontré à quels danger était exposée une cavalerie qui a franchi la frontière et qui se trouve en pays ennemi: dans la nuit du 13-14 septembre quelques compagnies du parti rouge réussirent à surprendre dans ses cantonnements toute la brigade des uhlans bavarois. Par contre on a pu également se rendre compte des difficultés que créaient des attaques inopinées contre une division qui se croit à l'abri de sa frontière.

L'*artillerie de campagne* et l'artillerie lourde se sont constamment efforcées de remplir ce qu'elles considèrent comme leur devoir le plus immédiat, soit de soutenir la marche et tout mouvement offensif de leur infanterie; elles ont surtout employé le tir à couvert et elles ont su utiliser le terrain vallonné de l'Allemagne du sud pour masquer des mises en batteries qui se sont rapidement opérées.

Quant aux *mitrailleuses* c'est en vain que les civils, en entendant leur crépitement peu rassurant, ont cherché à découvrir leurs positions. Cette arme a su également profiter du terrain et il semble qu'elle soit tout à fait à la hauteur de sa mission.

Les *troupes techniques* ont également bien travaillé; tant les télégraphistes que les signaleurs, les aéroliers, les automobilistes et les vélocipédistes volontaires, tous se sont rendus compte de l'importance capitale d'une bonne et constante liaison entre les différentes armes.

Les colonnes de camions automobiles qui devaient notamment ravitailler les divisions de cavalerie ont eu cette année une tâche particulièrement difficile. On assure cependant qu'elles ont pu surmonter toutes les nombreuses difficultés contre lesquelles elles ont eu à lutter et qui provenaient du mauvais temps, des routes détrempées, souvent étroites et fort raides et des distances parfois très considérables qu'elles avaient à parcourir. En tout état de cause l'état-major général aura fait de nombreuses constatations relatives aux qualités et aux défauts de ce nouveau moyen de transport.

Grâce aux grandes distances qui, cette année, entraient en ligne de compte, la télégraphie sans fil a pu rendre de réels services. On avait établi plusieurs stations de systèmes divers auprès des commandements d'armée, auprès de chaque division de cavalerie et sur le ballon dirigeable. Les signaux à projection n'ont guère pu être employés grâce au mauvais temps et à la configuration du terrain: les quelques fois cependant qu'on s'en est servi, ils ont été utiles.

Les télégraphes et les téléphones par contre ont été d'un usage constant. Avant le commencement des hostilités déjà la direction de la manœuvre avait fait établir un réseau téléphonique neutre s'étendant sur 400 kilomètres environ qui encerclait tout le terrain des opérations, disposait de 24 stations et se rattachait sur plusieurs points au réseau de l'Etat. Les officiers de liaison de la direction des manœuvres attachés aux commandants généraux disposaient en outre de sections de télégraphistes lesquels pou-

vaient à n'importe quel moment brancher une nouvelle ligne sur le réseau neutre. De cette façon la direction a été constamment en rapports avec ses officiers et avec les juges de camp.

L'usage des *cuisines de campagne* a démontré péremptoirement cette année que les inconvénients qu'elles présentent — allongement des colonnes et augmentation des bagages — sont largement compensés par les avantages énormes qu'il y a pour la troupe à avoir toujours avec elle une nourriture suffisante pour réparer ses forces. On a vu des unités, qui paraissaient absolument épuisées et incapables de fournir encore un seul effort, reprendre la marche ou le combat après une heure d'un repos pendant lequel elles avaient pu consommer grâce aux cuisines roulantes une nourriture chaude et bien apprêtée. Et ce résultat démontre surabondamment la nécessité de doter toutes les unités de ces cuisines roulantes; on a pu constater en effet, une fois de plus, l'extrême difficulté qu'il y a d'amener aux troupes leurs trains de vivres et de bagages assez tôt pour qu'elles puissent les utiliser dès leur arrivée au bivouac ou au cantonnement. On peut dire que dès que les troupes font une étape de 22 kilomètres, leurs trains, qui ont dû se rendre aux places de distribution, ne peuvent plus réellement les suivre. Les chefs responsables tiendront certainement compte de cette expérience en limitant si possible les marches de façon à permettre un ravitaillement normal; ils se rappelleront toutefois qu'il y a des situations en face desquelles toute préoccupation de bien-être ou de ravitaillement doit disparaître pour ne faire place qu'aux nécessités imposées par la situation tactique.

L'organisation des approvisionnements par la troupe elle-même semble avoir donné de bons résultats; c'est encore un pas de plus fait dans le sens de l'identification des manœuvres de paix avec la réalité. Il ne semble pas d'ailleurs que les vivres aient coûté plus cher que d'habitude; on ne voit pas la raison pour laquelle les produits nécessaires à la nourriture de la troupe seraient plus coûteux sur le terrain de manœuvre qu'ailleurs; il n'y a guère à craindre non plus qu'on ne puisse rien trouver; tout au moins cela ne s'est-il pas produit cette année.

Il va de soi que l'évènement qui a soulevé le plus vif intérêt a été l'emploi du *ballon dirigeable « Gross »*. Durant les deux premiers jours il a été retenu par une panne. Le 13 septembre il avait commencé à voler peu de temps après l'ouverture des hostilités, mais vers 1 h. 20 il eut un accident. Le village de Oberschüpf, où il a atterri est à 50 km. environ de son point de départ, Gailenkirchen. Le 14, le *Gross II* remonte dans les airs vers 11 h. du matin, mais à 12 h. 35 il abordait dans son hangar où il a passé le reste de la journée pour sa remise en état. Pendant les trois jours suivants par contre il vole successivement durant 10 h.  $\frac{1}{2}$ , 11 h. et 6 heures, vols pendant lesquels il a fait parfois de courts atterrissages. Ces opérations

auraient une immense importance en réalité et tout le monde a admiré la sûreté de son vol et l'aisance de ses mouvements. Le temps n'a pas toujours été favorable aux observations du *Gross*; on ne peut rien contre le brouillard; du moins couvre-t-il également les deux adversaires. Peut-être les ballons du type rigide (*Zeppelin*) offrent-ils plus de résistance à la pluie et au vent que les ballons français ou allemands du type non rigide et sont-ils de ce fait plus aptes à faire campagne. La question de l'altitude n'est pas non plus résolue; le ballon devrait rester autant que possible à une altitude de 1300-1500 m.; mais il semble que le *Gross*, s'il a atteint ces hauteurs, a eu de la peine à s'y maintenir, de sorte qu'à maintes reprises il s'est exposé au feu. D'autre part il a rendu de grands services par les communications de télégraphie sans fil; jamais ces communications ne furent coupées. Le *Gross II*, *M II* (*Militärluftschiff*), tel est son nom officiel, est le premier dirigeable muni d'un appareil de télégraphie sans fil; le *Zeppelin III* a cependant aussi fait des essais du même genre qui paraissent donner de bons résultats, mais il ne possède pas encore d'installation définitive.

On ne peut pas terminer ce rapide coup d'œil sur les résultats des manœuvres de 1909, sans dire quelques mots des services tout à fait remarquables rendus par l'administration des chemins de fer, par la section des chemins de fer de l'Etat-major général et par les divers commandants des lignes intéressées. C'est déjà un tour de force de transporter en 24 heures 90 000 hommes sans modifier pour cela d'une minute l'horaire habituel des trains de voyageurs, mais c'est un tour de force bien plus remarquable encore et qui mérite tous les éloges d'opérer le transport sans un accroc ni le moindre retard, surtout si l'on tient compte qu'au dernier moment, par suite du cours des événements, on a dû changer un grand nombre des stations d'embarquement prévues. Ces manœuvres ont donc permis non seulement d'apprécier le travail des troupes mais elles ont également permis de toucher du doigt la grande puissance de travail et la souplesse de l'organisation administrative de nos chemins de fer. L'armée comme les chemins de fer sont dignes des lourdes responsabilités qui leur incombent.

Du point de vue politique, notons encore la présence aux manœuvres de l'archiduc héritier d'Autriche François Ferdinand. L'empereur Guillaume avait assisté peu de jours auparavant aux grandes manœuvres autrichiennes que l'archiduc dirige lui-même depuis plusieurs années. Lors des événements critiques du printemps dernier, l'Allemagne et l'Autriche ont marché côte à côte; cet automne les deux chefs suprêmes des deux armées ont pu constater la valeur de chacune d'elles; et nous ne doutons pas qu'ils n'aient l'un et l'autre l'impression qu'on peut fonder sur toutes les deux de légitimes espoirs.

## CHRONIQUE AUTRICHIENNE

(De notre correspondant particulier.)

Un nouvel inspectorat général ; nouveaux commandants de corps. — Une brigade de troupes du service des communications. — Une assurance sur la solde pour officiers et employés militaires. — Voitures à appareils Röntgen pour les ambulances.

On vient de procéder, une année après l'incorporation de la Bosnie et de l'Herzégovine à l'empire, à un important remaniement de tout ce qui touche aux hauts commandements dans les provinces annexées.

La *Revue militaire*, dans sa chronique autrichienne de mai dernier, avait annoncé la nomination du général d'infanterie de Varesanin au poste de chef du 15<sup>e</sup> corps à Sarajewo et de gouverneur de Bosnie et d'Herzégovine. A la fin de juillet, l'empereur l'a promu au rang d'inspecteur général avec résidence à Sarajewo, étendant, en conséquence de cette situation particulière, son autorité sur tous les commandants militaires des deux provinces et de la Dalmatie ; le 15<sup>e</sup> corps lui est provisoirement aussi resté. Ce n'est qu'au début d'octobre que la création de cet inspectorat fut connue d'une façon générale à Sarajewo, en même temps que s'accomplissait le nouveau groupement des territoires militaires de Sarajewo et de Zara, transformés en deux circonscriptions de corps d'armée, le 15<sup>e</sup> et le 16<sup>e</sup>, celui-ci créé pour l'occasion. Enfin le commandement du port militaire de Cattaro fut élevé au rang de siège d'une division d'infanterie. A côté de son inspectorat le général de Varesanin conserve sa charge de gouverneur impérial de Bosnie et d'Herzégovine.

Diverses promotions sont encore intervenues ; le lieutenant feld-maréchal Fanta, jusqu'ici commandant de Zara, a passé à la tête du 16<sup>e</sup> corps avec la même résidence, et le lieutenant feld-maréchal chevalier von Auffenberg, inspecteur général des écoles d'officiers, à la tête du 15<sup>e</sup>, stationné à Lara ; il a été remplacé dans sa charge d'inspecteur par le lieutenant feld-maréchal Hausenblas, commandant de la 13<sup>e</sup> division d'infanterie de landwehr à Vienne.

Les deux nouveaux chefs de corps, âgés de 58 ans, sont sous le harnais depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1871 ; ils ont derrière eux une carrière méritoire et honorable faite à l'Etat-major, où le général Fanta entra comme officier d'artillerie et le général Auffenberg comme officier d'infanterie.

Le commandement du 4<sup>e</sup> corps, à Budapest, a subi également une modification ; son chef, le général d'infanterie baron Czibulka, a été nommé capitaine-lieutenant de la Garde ; son successeur est le lieutenant feld-maréchal Schreiber, divisionnaire à Klausenburg, qui sort aussi de l'Etat-major.

\* \* \*



L'extension croissante prise par le service des communications rend sa concentration en mains d'une direction unique toujours plus nécessaire. Depuis très peu de temps, nous possédons, nous aussi, une unité de ces troupes, une brigade, de laquelle dépendront le régiment de pionniers des chemins de fer et des télégraphistes, les cadres automobilistes, la section d'essais des automobiles, l'établissement aéronautique et la poste des pigeons-voyageurs. Toutes ces troupes spéciales, si importantes, recevront de l'état-major de cette brigade une impulsion unique et une instruction uniforme.

Le ministre de la guerre de l'empire avait annoncé aux précédentes Délégations la création d'un fonds d'assurance pour la solde; depuis le commencement de septembre, ce fonds existe. Cette mesure a une très grande importance pour tous ceux qui touchent une solde ou un traitement militaire et dont la situation, lorsqu'ils prenaient leur retraite, était péniblement affectée jusqu'ici par la suppression de ce revenu. Grâce à cette assurance et moyennant de faibles retenues sur leur solde du temps d'activité, ils procurent à leur pension une légère augmentation, laquelle, pour modeste qu'elle soit, n'est nullement négligeable. A leur retraite, ce fonds leur alloue des subsides annuels qui, après 40 ans de services, atteignent les chiffres que voici :

pour la 11 <sup>e</sup> classe de pensionnaires, 240 couronnes			
»	10 <sup>e</sup>	»	320 »
»	9 <sup>e</sup>	»	400 »
»	8 <sup>e</sup>	»	480 »
»	7 <sup>e</sup>	»	560 »
»	6 <sup>e</sup>	»	640 »
»	5 <sup>e</sup>	»	800 »
»	4 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup>	»	11 à 1200 »

Dix ans de services donnent droit au 40 0/0 des sommes ci-dessus indiquées; chaque année de service en plus vaut une augmentation de 2 0/0. Les versements à faire à ce fonds sont calculés à raison du 1 0/0 de la solde et de son supplément pour cause d'âge et du 4 0/0 des subsides maximaux ci-dessus; ils équivalent donc au 1,5 0/0 de la solde. La création de ce fonds constitue un progrès marqué vers l'amélioration du sort des militaires; les événements politiques ayant jusqu'ici rendu impossible sa réglementation par une loi, la solution actuelle, bien que par conséquent provisoire, est fort heureuse et a recueilli les suffrages reconnaissants de l'armée.

\* \* \*

Notre chirurgie militaire vient de faire une importante acquisition: elle possède des cabines transportables pour appareils Röntgen, qui peuvent

s'aventurer même hors des chemins battus. On n'a pu les monter sur automobiles à cause du poids élevé que la voiture elle-même comporte; on est donc revenu aux attelages vivants. On a fixé aux constructeurs les limites de poids suivantes: pour les attelages à quatre chevaux, à raison de 350 kg. par cheval au trot ou 500 par cheval au pas, de 1400 à 2000 kg.; pour les attelages exceptionnellement dotés de 6 chevaux de 2100 à 3000 kg. Le dépôt de voitures du train de Klosterneburg s'est chargé de la carrosserie et la maison Siemens et Halske des installations Röntgen; on est arrivé à construire un type de voiture Röntgen militaire assez léger, dont le poids total y compris sa charge reste en dessous de 2000 kg. et que quatre chevaux suffisent ainsi à traîner. Son extérieur ressemble à celui des voitures ordinaires pour blessés; à l'intérieur se trouve un moteur à benzine à un cylindre de 3 HP. et une dynamo pour la production du courant. Une tente démontable servant de chambre noire et prête en quelques minutes permet de développer les plaques. La pose se fait en plein jour; les plaques sont enveloppées d'un papier pelure opaque. D'après la *Vedette*, à qui nous empruntons cette description, le coût d'une de ces voitures, tout compris, est d'environ 16500 couronnes.

### CHRONIQUE BELGE

(De notre correspondant particulier.)

La question du recrutement de l'armée. — Les automobiles. — Les motocyclettes. — Les grandes manœuvres de 1909. — La lueur du coup de canon de campagne! — L'aviation en Belgique. — Le réarmement de l'artillerie de campagne et le matériel des usines Cockerill.

La question du recrutement de notre armée occupe toujours en Belgique le premier plan. Dans ma dernière chronique, j'avais annoncé que le gouvernement déposerait prochainement un projet de loi sur la milice assurant, sur de nouvelles bases, l'organisation de nos forces. Le 9 juillet, en effet, ce projet a été lu par le chef du cabinet à la tribune de la Chambre des représentants. Il préconise l'application des principes suivants :

- 1° Suppression du tirage au sort;
- 2° Le service de un homme par famille;
- 3° La faculté d'effectuer le terme de service militaire, à volonté, de 18 à 24 ans;
- 4° Le terme de service s'effectue d'affilée sans congés;
- 5° L'effectif de paix sera inscrit dans la loi et fixé à 42 800 hommes;
- 6° Le temps de service sera réduit de un tiers lorsque les effectifs de paix seront atteints, en faveur des miliciens qui subiront l'examen de brigadier;
- 7° Le remplacement est maintenu;

8° Le volontariat continuera à être encouragé ;

9° Les ecclésiastiques sont exemptés du service militaire.

Ces principes, si divers, s'écartent assez sensiblement de ceux qui ont été défendus par le ministre de la guerre aux Chambres, en novembre 1908, et qui visaient le service général personnel obligatoire pour tous les citoyens; le lieutenant-général Hellebaut a expliqué cette concession par le désir de faire aboutir au moins une réforme partielle, de ne pas laisser l'armée dans l'état de désorganisation où elle se trouve, ce que le ministre a loyalement dévoilé au Parlement. Malheureusement, il est fort à craindre que l'armée n'obtienne pas même les satisfactions que comporterait l'application des principes ci-dessus qui, en réalité, comblerait le déficit de l'effectif de paix et accroîtrait l'effectif de guerre, sans cependant atteindre les chiffres voulus par les autorités militaires, car il s'en faudrait encore, dit la *Belgique militaire*, d'environ 50 000 combattants.

Une des lacunes les plus importantes du projet de loi est de ne pas se préoccuper de la formation économique des cadres de guerre, qui manquent en très grand nombre; ce déficit met notre armée dans un état d'infériorité notoire.

Le maintien du remplacement aggrave ce très dangereux état de choses, car il prive l'armée de l'élément instruit de la nation, et des jeunes gens que leur situation sociale appelle moralement à l'exercice du commandement.

Si le remplacement est maintenu, il est bien certain que la plupart des familles institueront des cagnottes ou s'assureront, afin de posséder le capital nécessaire pour payer un remplaçant. Le nombre de familles désireuses d'être exonérées du service militaire croîtra, alors que le nombre de jeunes gens aptes à remplacer diminuera. Le prix du remplacement augmentera dans des proportions qu'il est difficile de prévoir. Par suite, le remplacement deviendra plus que jamais le privilège de l'argent, de ceux qui pourront hausser la prime au prix voulu. Si le Département de la guerre continue à recruter lui-même, à prix fixe, les volontaires avec prime, pour le compte des familles, il arrivera ce qui est toujours survenu, que la caisse de remplacement empochera l'argent sans fournir le remplaçant, et que les effectifs de paix et de guerre seront en déficit; de plus, si l'on continue à admettre comme remplaçant des soldats n'ayant pas accompli toutes leurs obligations militaires, le déficit des effectifs de guerre sera accru d'autant.

L'armée se composera en définitive et plus que jamais de pauvres: ceux qui servent en qualité de représentants de leurs familles et ceux qui remplacent les familles exonérées à prix d'argent. Le valeur intellectuelle et morale de nos troupes baissera encore.

Les facteurs de politique intérieure sont, hélas! prépondérants en Belgique, parce qu'ils touchent aux intérêts électoraux; parce que le mode de

recrutement actuel des troupes représente un privilège que certaines classes veulent absolument conserver et, en particulier, parce que les privilégiés de la fortune ne veulent pas de la caserne pour leur fils. On oublie qu'une armée est faite pour la guerre, pour combattre; qu'il lui faut le nombre et le moral par l'incorporation sous les drapeaux de tous les citoyens valides.

On se berce toujours du consolant espoir que la Belgique, pays dont la neutralité est garantie par les puissances, ne subira pas le fléau de la guerre, que la perte de notre nationalité, ni même la violation de notre territoire ne sont à redouter.

On perd de vue que notre insouciance, la coupable incurie de nos hommes d'Etat en 1831, ont mis notre existence en péril et nous ont valu la perte de deux provinces.

Plus que jamais, la question de l'organisation et du recrutement de l'armée fait l'objet de nos luttes politiques. Au moment où je rédige ces lignes, les débats ont pris une tournure fâcheuse pour le gouvernement, et il ne serait pas étonnant qu'une crise ministérielle se produisît à bref délai par le rejet des propositions si conciliantes du gouvernement et dont une partie de la majorité, une poignée, ne veut à aucun prix. Ce sera le gâchis et sans doute le renvoi aux calendes grecques de la réforme militaire.

\* \* \*

Lors de l'examen du budget de la guerre pour 1909, la commission du budget a demandé au ministre s'il ne convenait pas de remplacer la traction animale par la traction automobile, de manière à réduire le nombre de chevaux nécessaires aux services militaires, et par conséquent, d'accroître le nombre des combattants.

Ce problème a fait l'objet d'études attentives de la part d'une commission composée du directeur de l'artillerie, du directeur des opérations militaires et d'un intendant; cette commission a procédé au recensement des automobiles utilisables pour l'armée, en cas de mobilisation. D'autre part, des essais de transport de gros matériel, de munitions, sont en cours; les résultats obtenus ont été si satisfaisants que le Département de la guerre a fait appel aux constructeurs pour la création d'un type de camion automobile militaire.

Aux dernières manœuvres de cavalerie, des camions automobiles furent affectés aux quartiers généraux et à certains escadrons de cavalerie ou compagnies cyclistes. Aux manœuvres par divisions opposées, un des groupements était pourvu d'un convoi complet d'automobiles. Les essais ont prouvé que l'automobile a rendu les plus grands services pour l'alimentation des unités, surtout lorsque les ressources alimentaires furent rares ou firent défaut.

Comme il ne peut être question de constituer, dès le temps de paix, tout

le charroi automobile, un certain nombre de véhicules seront construits pour assurer les services des arsenaux et des établissements de manutention, le surplus sera demandé à la mobilisation.

Les états-majors aussi ont fait usage depuis plusieurs années de voitures automobiles, pour la transmission des ordres ou le transport des chefs des grands commandements; les résultats ont répondu à l'attente des autorités, car toutes réclament des véhicules de l'espèce. Il semble que dans un délai peu éloigné, les commandants de divisions et les gouverneurs des places fortes auront à leur disposition un certain nombre d'automobiles pour le transport des personnes.

\*  
\*  
\*

Il est fait usage depuis plusieurs années, dans nos manœuvres, des motocyclettes pour le transport des dépêches, c'est-à-dire pour le service des estafettes et des relais.

Jusque dans ces derniers temps, les pannes des motocyclettes étaient fréquentes, et on se voyait presque obligé de les doubler ou de les faire accompagner par des bicyclettes.

La Fabrique Nationale d'armes de guerre de Herstal a créé un type de machine qui a remédié à tous les inconvénients et qui a subi victorieusement toutes les épreuves. Ces moteurs sont à quatre cylindres, très solides, quoique légers, et fonctionnant sans bruit. Tous les chefs de troupe ont émis des rapports favorables à leur adoption.

Aux manœuvres de cavalerie, les motocyclettes ont été utilisées concurremment avec les estafettes montées et les vélocipédistes et ont montré une supériorité manifeste; elles ont également été chargées d'assurer le service de la poste de campagne.

\*  
\*  
\*

Les grandes manœuvres de 1909 ont été extrêmement importantes par le nombre des unités constituées; elles ont eu pour objet la mise en œuvre de deux divisions comprenant chacune deux brigades de deux régiments d'infanterie, un régiment de 6 ou 7 batteries à 4 pièces, une brigade de 2 ou 3 régiments de cavalerie avec un groupe de 2 batteries à cheval, une compagnie du génie et les services accessoires. Une des divisions était accompagnée d'un convoi automobile d'alimentation.

Les opérations se sont déroulées du 1<sup>er</sup> au 10 septembre, dans la région comprise entre Gand et Chimay, du NN.-O. au SS.-E. de la Belgique.

Pour la première fois, la direction des manœuvres était aidée dans sa mission, non seulement par un corps nombreux d'arbitres, choisis parmi les officiers du plus haut rang, mais aussi par un groupe « d'officiers délégués » agissant directement pour le compte de l'état-major du directeur des manœuvres.

La tâche des arbitres et celle des officiers délégués était définie comme suit : afin de permettre au directeur de surveiller l'ensemble des opérations et d'en assurer la marche générale, les chefs de parti lui communiquent aussitôt que possible les ordres importants qu'ils ont donné, ainsi que toute disposition prise pendant le cours de la manœuvre et qui serait de nature à exercer une influence sérieuse sur les opérations.

Les chefs de parti sont exposés à perdre de vue l'intérêt général ou à négliger, faute de personnel disponible, la régularité dans l'envoi de communications.

Les arbitres doivent faire parvenir au directeur, soit au cours d'une action, soit avant la conférence finale, une foule de renseignements. Leurs fonctions sont multiples et absorbantes; aussi constate-t-on à toutes les manœuvres que, la plupart du temps, la direction est insuffisamment renseignée.

Pour obtenir le résultat désirable, il faudrait augmenter le nombre des arbitres dans une mesure excessive. Il est à remarquer, du reste, que bien des renseignements dont la connaissance est utile au directeur pour la conférence finale, ou pour la rédaction des thèmes du lendemain, n'exigent nullement qu'ils soient transmis par les arbitres, comme étant la conséquence de décisions prises par eux; ce sont souvent des constatations de fait qu'il suffit de noter en toute connaissance de cause. C'est pourquoi des officiers, bien au courant de la manœuvre exécutée et aptes à juger promptement une situation, peuvent suppléer les arbitres en ce qui concerne la transmission des renseignements pendant le cours de l'opération et à la fin de la manœuvre.

L'emploi de ces officiers et leurs fonctions sont déterminées par le règlement sur le service de campagne: « Transmettre d'une façon continue par des estafettes, tous les renseignements qui peuvent avoir une influence sur les décisions supérieures. »

Les officiers délégués étaient groupés par partis; ils jouissaient d'une grande indépendance. Orientés sur la situation au moyen de renseignements que la direction des manœuvres s'efforçait de leur faire parvenir, ainsi que par les indications recueillies directement par les chefs de groupe auprès des commandants de parti, il s'efforçaient de bien se rendre compte des situations en complétant, par tous les moyens en leur pouvoir, les renseignements qui pouvaient leur faire défaut.

Ils devaient rester constamment en relation avec la direction et lui adresser directement toutes leurs communications.

\* \* \*

Notre règlement provisoire sur le service de campagne date de 1893 et plusieurs tentatives ont été faites pour le modifier ou le remplacer. Il a des ennemis nombreux et puissants, qui veulent sa mort à bref délai; cepen-

dant la majorité de nos officiers estiment que ce code n'est pas si mauvais qu'on le prétend, au contraire, et que, avec quelques modifications, faites avec tact et discernement, il pourrait être mis à la hauteur des idées actuelles et des progrès accomplis dans tous les domaines. Les prescriptions de ce règlement sont, en général, assez élastiques pour n'apporter aucune entrave à la liberté tactique, ce qui est la chose essentielle. Les contempteurs tendent à lui enlever cette qualité essentielle par des dispositions excellentes peut-être, mais dont le formalisme aura certainement pour conséquence de réduire l'initiative et d'engendrer la paresse d'esprit.

En présence de ces divergences, l'autorité supérieure a été assez indécise. Pour permettre un supplément d'enquête, un projet de règlement devait être mis à l'essai pendant les grandes manœuvres, mais au dernier moment, le Département de la guerre en différa la publication en alléguant que cette instruction ne pourrait plus être appliquée dans les conditions voulues de temps et de connaissance. Le ministre invitait les commandants de divisions d'armée et de cavalerie à lui transmettre des propositions le 30 novembre prochain, en vue de lui faire connaître les modifications à apporter à l'ordonnance actuelle. Le ministre donnait toute latitude pour la mise à l'essai des prescriptions nouvelles.

Le commandant de la 2<sup>e</sup> division d'armée appliqua le règlement sans y introduire d'innovations. Le commandant de la 1<sup>re</sup> division fit mettre en vigueur un tout nouveau règlement élaboré par son état-major, et qui avait surtout pour objet le mode de transmission des ordres, le fonctionnement des services de l'intendance, etc. Les résultats de ces essais, ne sont pas encore connus. J'aurai sans doute l'occasion d'en reparler.

\* \* \*

L'adoption d'un canon à tir rapide à boucliers utilisant une poudre sans fumée, les précautions prises actuellement par l'artillerie pour se dissimuler aux vues des batteries ennemies et tirer dans des positions couvertes, ont naturellement conduit à examiner les moyens de pallier aux inconvénients des lueurs qui accompagnent la canonnade. La perception de la lueur est très variable ; ses dimensions et ses couleurs sont intimement liées à l'état de l'atmosphère. Il résulte d'expériences effectuées par nos services techniques, que le diamètre du globe de feu varie de 1 à 2 mètres. L'aspect du phénomène est entièrement différent de celui qui se constate avec la poudre noire. La production des lueurs n'est pas due à la combustion incomplète de la charge, mais à une incandescence résultant de la haute température des gaz de la combustion ; elle ne serait pas le fait d'une action chimique, mais pourrait être assimilée à l'incandescence des manchons ou des filaments dans les appareils d'éclairage au gaz ou à l'électricité.

Cette hypothèse paraît en contradiction avec la production irrégulière

de la lueur ; il convient de remarquer que le mode d'inflammation et de combustion varie à chaque coup, parce que la vivacité de la poudre dépend, dans chaque cas, de la fabrication, même lorsque la nitrification du coton est identique ; l'amorçage paraît aussi exercer son influence sur le phénomène, attendu que l'inflammation et la combustion en dépendent partiellement. Avec le dispositif St-Chamond, on n'a pas constaté de lueurs, tandis qu'il s'en est présenté dans le canon Krupp.

Le commandant Charbonnier, dans son traité de « Balistique intérieure » fait ressortir que pour les poudres en bande, on ne peut considérer la loi de combustion par couches parallèles, certaines languettes occupent des positions privilégiées par rapport à l'amorce ; les contacts des bandes entre elles et avec la paroi de la douille, ainsi que les inclinaisons de ces éléments, sont extrêmement variables ; des languettes peuvent avoir fini de brûler quand d'autres sont encore en ignition. La combustion de la poudre se ressent, par conséquent, d'un coup à l'autre, de ces causes perturbatrices, qui peuvent avoir leur répercussion sur le phénomène des lueurs.

Les études continuent pour trouver une solution à cette question fort intéressante.

\* \* \*

En Belgique, le domaine de la navigation aérienne est soumis aux investigations de nombreuses personnalités civiles et militaires, de clubs ; il y a eu des semaines d'aviation à Tournai, à Spa, à Anvers. Les résultats obtenus jusqu'ici sont fort bons et tout fait espérer que notre pays sera prochainement en possession d'une flottille de dirigeables.

Jusqu'ici les progrès accomplis étaient dus à l'initiative personnelle des chercheurs. Le Département de la guerre vient de prendre position en passant un marché pour la fourniture des matériaux d'un dirigeable militaire, d'après les plans fournis par le capitaine Le Clément de St-Marc, commandant la compagnie d'aérostiers et l'un de ceux qui, les premiers, ont consacré leur temps et leurs peines à l'étude de l'aérostation. Déjà, en 1892, cet officier publiait dans la *Revue de l'armée belge*, un exposé mathématique du problème.

A Anvers, le 29 octobre, Rougier sur aéroplane Voisin, a effectué en un même jour, trois vols dont un d'une durée de 1 h. 16 minutes, couvrant plus de 80 km. Il a franchi les fortifications de la place et est allé voguer au-dessus de la ville.

\* \* \*

Toutes nos batteries sont actuellement pourvues de leur matériel à tir rapide qui avait été commandé à la Société Cockerill. Cette firme a également terminé la construction des bouches à feu et des caissons destinés aux 18 batteries nouvelles dont la création est projetée. Elle a livré dans un délai relativement très court, qui a même provoqué l'étonnement de beaucoup de



gens, tout le matériel à tir rapide destiné à nos batteries de campagne. A l'occasion de l'achèvement de ces importants travaux, M. le ministre de la guerre, sur le rapport du directeur général de l'artillerie, vient d'exprimer à la compagnie sérésienne toute sa satisfaction « pour la manière dont elle s'est acquittée d'une tâche des plus laborieuses et souvent hérissée de difficultés. »

« En vous adressant mes vives félicitations, ajoute le lieutenant-général Hellebaut, pour ce nouveau et remarquable succès de vos usines de Seraing dans la construction du matériel de guerre, j'ai l'absolue conviction que la Société Cockerill, fidèle à son passé, tiendra à honneur de répondre à la confiance du gouvernement, chaque fois qu'il fera appel à son puissant concours pour les besoins de la défense nationale. »

D'autre part, le ministre de la guerre, dans le but de faire connaître aux membres du Parlement les progrès accomplis à ce jour dans la fabrication du matériel d'artillerie, et par suite, dans l'armement de nos troupes et de nos places fortes, avait convié les sénateurs et les députés à visiter les installations du polygone Cockerill à Houthælen, où différentes expériences seraient effectuées en leur présence.

Le programme de la journée a comporté les tirs suivants :

a) Le tir d'un canon de 47 mm. (projectile de 1 kg. 500, Vo 370 m., portée 4000). Cette arme, qui se démonte ou se remonte en quelques secondes, est utilisée au Congo pour la défense des postes.

b) Le tir d'une coupole à 2 canons de 15 cm. (projectile 39 kg., Vo 480, portée 8400).

La rotation de la coupole s'effectue à volonté, à l'électricité ou à la main ; elle peut être desservie par quatre ou cinq servants, alors que les coupoles actuelles en exigent 20. A l'électricité, un tour complet dure 30 secondes, et à la main, 60 secondes. Toutes les coupoles Cockerill, quelles que soient les bouches à feu qui les arment, sont semblables comme fonctionnement et organisation intérieure, ce qui facilite considérablement l'instruction, le service et l'interchangeabilité du personnel.

c) Le tir de 2 canons de campagne de 7,5 cm. à tir rapide (poids du projectile 6 kg. 500, Vo 500, portée 5600).

Le tir s'est effectué avec des shnapnels contenant 300 balles. La rapidité du feu atteint 15 à 20 coups par seconde.

d) Un tir rapide avec un canon de 75 mm. de casemate, modèle Cockerill (projectile 6 kg. 500, Vo 430). La rapidité du tir atteint 40 coups à la minute.

e) Tir d'un canon de 15 cm. sur affût à roues contre une plaque de blindage de 22 cm. d'épaisseur.

On s'est servi d'obus en acier chromé d'une trempe spéciale, susceptibles d'attaquer un blindage sans se déformer d'une façon sensible (Poids de l'o-

bus 30 kg. Vitesse d'arrivée 500 m.). L'expérience a d'ailleurs bien prouvé la résistance de ce projectile et aussi celle de la plaque coulée par les aciéries Cockerill.

f) Enfin, un dernier tir s'est effectué à obus et à shrapnels, contre des cibles, par 2 canons 7,5 cm. de campagne, la coupole de 15 cm., la coupole d'obusier de 12 cm. et la coupole de 7.5 cm.

Les effets ont été des plus impressionnants pour la nombreuse assistance qui comprenait, outre le monde gouvernemental et parlementaire, les représentants de la plupart des grands journaux du pays.

Les installations du polygone de Houthaelen sont très complètes, à tel point que les artilleurs de forteresse pourraient désirer voir leur champ de tir doté pareillement.

Outre les hangars destinés à l'emmagasinage et à la manipulation des munitions et appareils balistiques, les abris pour le personnel pendant le tir et les logements des employés et ouvriers, le polygone de Houthaelen dispose des batteries suivantes :

1° Deux casemates en béton armé, destinées, l'une au tir des canons de casemate de 7,5 et de 57 mm.; l'autre, au tir des obusiers et canons de 120 mm. du système Cockerill.

2° Un ouvrage à coupoles, en béton armé, mis en communication, par un escalier souterrain, avec un bâtiment en briques, dont la toiture-terrasse sert d'observatoire.

L'ouvrage à coupoles est armé, au milieu, d'une coupole à 2 canons de 15 cm., à gauche, d'une coupole à un obusier de 12 cm., toutes deux d'un nouveau système Cockerill (sur l'emplacement des coupoles à un obusier de 12 cm., on peut également monter des coupoles à un canon de 75 mm.); l'emplacement de droite est réservé aux coupoles à un canon de 57 mm.

3° Un rempart réunit les casemates aux coupoles; il sert à la mise en batterie des pièces à ciel ouvert. On y trouve les obusiers de campagne de 12 cm. et de 15 cm., à tir rapide, sur affûts à déformation, qui seront sans doute adoptés pour l'armement de nos batteries lourdes de campagne et pour le parc mobile de nos places fortes.

---

## CHRONIQUE DES ÉTATS-UNIS

*(De notre correspondant particulier.)*

La réduction de l'effectif régulier à 80 000 hommes et les économies dans l'armée. — La pénurie d'officiers dans les corps. — Un remède contre la désertion. — A propos de l'abolition du grade de lieutenant général. — Manœuvres de 1909 en Massachusetts. — Symptômes rassurants. — L'aéroplane Wright. — Nécrologie : Le lieutenant général Corbin.

Aux yeux du public, l'évènement militaire le plus considérable de ce moment, aux Etats-Unis, est l'ordre réduisant les effectifs de l'armée régu-

lière. Usant de son pouvoir discrétionnaire, le président Taft vient de décider que durant le prochain exercice fiscal, débutant en juillet 1910, le total des hommes présents sous les drapeaux ne dépassera pas 80 000 hommes, y compris l'Hospital Corps, les éclaireurs des Philippines, et les détachements des Ecoles militaires. La presse a fait grand tapage de cet ordre ; on a voulu y voir un indice que le chef de l'Etat tournait au pacifisme ; tout au moins que, malgré qu'il appartienne au parti républicain, il répudiait la politique suivie depuis Mac Kinley. En fait, le président semble simplement avoir voulu offrir au pays une nouvelle preuve de son désir d'effectuer toutes les économies possibles. L'impulsion vigoureuse donnée depuis quelques années à la marine militaire a entraîné le Trésor dans des dépenses extraordinaires, qui ont causé des protestations de la part des contribuables. Comme il est parfaitement certain que les Etats-Unis ont plus d'intérêt, pour le temps présent, à avoir une flotte puissante qu'une armée régulière nombreuse, il est assez diplomatique de la part du président de donner satisfaction à l'opinion publique sur le chapitre le moins important. Au fond, l'ordre en question n'aura pas de bien grandes conséquences pratiques — en dehors de son effet moral sur les électeurs. L'effectif actuel comprend 78 308 hommes, plus 4000 infirmiers, 5300 *Philippine scouts*, et les détachements des écoles : 88 000 en tout. C'est donc 8000 hommes à supprimer par extinction jusqu'en juillet 1910. De l'avis des gens compétents, cette réduction se fût opérée par la force des choses, pour la simple raison que le nombre des engagements et celui des rengagements sont en train de baisser, et iront en baissant de plus en plus cet hiver et au printemps. La crise industrielle est passée, la confiance renaît de toutes parts et, en conséquence, la besogne des bureaux de recrutement diminue. Ce phénomène est aussi régulier que le retour des saisons ! On va même jusqu'à dire qu'il sera malaisé peut-être de maintenir l'effectif total, tout compris, à 80 000. C'est ainsi que M. Taft aura réussi à satisfaire le public sans porter atteinte à l'armée.

Si l'on veut entrer résolument dans la voie des économies sérieuses, il est très possible de le faire, tout en sauvegardant et même augmentant l'efficacité de la défense nationale. Un des moyens les plus simples consisterait à introduire dans l'administration de l'armée les procédés et les méthodes modernes des affaires civiles et aussi en éliminant absolument la politique des bureaux de la guerre.

Lorsqu'un ministre de la marine, M. Newberry, essaya de transformer les arsenaux maritimes actuels — une véritable bouteille à l'encre — sur le modèle des grandes industries privées, les experts ont évalué que les économies résultant de la consolidation des diverses branches du service et de la suppression des sinécures maintenues seulement dans un but politique seraient suffisantes pour défrayer les dépenses d'au moins un nouveau cuirassé. On peut faire un raisonnement analogue en ce qui concerne les ser-

vices administratifs de l'armée de terre. En vertu d'une organisation archaïque, datant d'une centaine d'années, ceux-ci sont, on le sait, divisés en quatre corps : commissaires des subsistances, quartier-maîtres, payeurs et officiers de l'*Ordnance*. Les attributions de ces divers groupes s'enchevêtrent sans qu'on ait pu jamais arriver à obtenir de ces officiers une coordination d'efforts ou une coopération harmonieuse. Pourquoi est-ce le commissaire des subsistances qui achète les denrées nécessaires à la troupe, tandis que le quartier-maître doit se procurer le fourrage des chevaux et que l'*Ordnance* fournit les assiettes des hommes et les seaux d'abreuvoir des animaux ? Mystères de la paperasserie et de la routine... et des influences politiques ! Bien que les défauts de cette organisation vicieuse se soient mis à jour dans toute leur laideur, lors de la guerre de 1898, un ministre lui-même, M. Root, dans ses tentatives de réformes, échoua devant la coterie des bureaux.

Mais qu'attendre de *congressmen* qui, en 1901, ont augmenté le nombre des emplois dans ces divers corps, uniquement pour créer des places à leurs créatures ?

\* \* \*

Par exemple, ce n'est pas dans une entreprise privée que l'on distrairait de leurs devoirs réguliers 37 agents sur 165 pour les employer à des besognes accessoires et qu'on laisserait ainsi le travail principal en souffrance. Une telle combinaison ne viendrait pas à l'esprit du dernier des garçons de bureau. Mais elle échappe à l'administration, car la situation en question existe dans le Département militaire de Dakota. Et sur ces 37 officiers distraits de leur service de troupe, il n'y a pas moins de 17 capitaines commandants. Cette constatation émane du dernier rapport annuel du général commandant la région. Dans un autre rapport, celui du Département de la Columbia, nous voyons les mêmes doléances. Pendant les manœuvres de 1908, des compagnies devaient marcher sous le commandement de leur premier sergent (adjudant). Certains bataillons étaient commandés, non pas par un capitaine, mais par un lieutenant en premier. Il va sans dire que l'instruction et la discipline souffrent d'un tel état de choses. Un officier général le signale même comme une des causes productives de désertion. Le remède proposé, naturellement, consiste à augmenter le nombre des officiers. Il serait infiniment plus simple et moins coûteux de diminuer les missions, les « details » (détachements) d'officiers. Des retraités, par exemple, pourraient fort bien servir d'instructeurs dans les Académies militaires privées, qui sans doute, ne reculeraient pas devant un léger surcroît de dépenses pour conserver des professeurs militaires. Et il est avéré que dans beaucoup d'autres cas il serait possible de laisser, tout au moins, les capitaines commandants en permanence à la tête de leurs unités.

\* \* \*

Puisque nous avons prononcé le mot de désertions — bien à contre-cœur car le sujet revient trop fréquemment dans cette chronique — mentionnons les bons résultats obtenus par une innovation due à l'adjudant général de l'armée, le général Ainsworth. Celui-ci en septembre 1908, a imaginé de distribuer, dans chaque cas de désertion, 4000 circulaires, avec portrait et signalement de l'inculpé. Grâce à cette publicité, 353 hommes sur le premier millier de déserteurs, et 305 sur le second millier ont pu être retrouvés. On a calculé qu'aujourd'hui, 27  $\frac{1}{2}$  % des coupables peuvent être arrêtés — ce qui est une proportion considérablement plus haute que les années précédentes. Il n'est pas douteux que la répression devenant plus sûre, le nombre des désertions diminuera rapidement.

\* \* \*

La mise à la retraite, par limite d'âge (64 ans) du Général Mac Arthur fait disparaître de notre armée le grade de lieutenant général, supprimé par Acte spécial du Congrès en janvier 1907. En réalité, c'était une superfétation au point de vue purement militaire. Il pouvait avoir quelque utilité, lorsqu'on l'accordait seulement à des soldats qui s'étaient distingués par leurs services devant l'ennemi; mais depuis que le président Cleveland, en 1895, obtint son rétablissement pour le bénéfice d'un de ses intimes, le général Schofield — lequel n'avait absolument aucun titre particulier à cette distinction — le grade a perdu tout son prestige. Un lieutenant général reçoit, en activité, 57 200 fr., soit 15 000 fr. de plus qu'un major général, ou divisionnaire ordinaire. Sa pension de retraite s'élève à 49 900 fr.<sup>1</sup>. C'est dans ce fait que consiste actuellement tout l'intérêt de la chose!

Ce grade a passé, aux États-Unis, par bien des vicissitudes. Il n'existait pas durant la période coloniale ou la guerre de l'indépendance. Le premier des titulaires fut Washington, après qu'il eut quitté la présidence, en 1798, au moment où une rupture avec la France paraissait imminente. Depuis cette époque, jusqu'en 1870, il n'y eut comme lieutenant général, outre Washington, que Grant, Sherman et Shéridan, qui, tous trois, méritaient grandement cet honneur. En 1870, le grade fut aboli. Nous avons vu que le Congrès, par exception, le fit revivre en 1895. Mais ni G. H. Thomas, ni Meade, ni Hancock, malgré leurs services, ne bénéficièrent d'une disposition semblable. Lorsque le général Nelson Miles eut gagné, après la campagne de 1898, la popularité que l'on sait, l'opinion publique réclama pour lui la même distinction que pour Schofield — ce qui était juste, car le premier avait au moins d'autres titres que l'amitié d'un président. Comme il faut infiniment plus de temps au vrai mérite qu'à la faveur pour obtenir quelque chose dans ce monde, ce n'est qu'après cinq années de luttes que les amis

<sup>1</sup> 11 700 de plus que celle d'un major général.

du général Miles réussirent à le faire nommer ; et ceci encore grâce à une « surprise » au moment du vote du budget. En 1901, la nouvelle loi organique de l'armée rétablit le grade d'une façon permanente et les bénéficiaires se succédèrent avec une étonnante rapidité. De 1903 à 1906, on n'en compte pas moins de cinq — Young, Chaffee, Bates, Corbin et Mac Arthur — dont deux *in extremis*, pour qu'ils pussent jouir du traitement de retraite. Au temps de calme plat où nous vivons, c'est avec raison que le Congrès a supprimé cette source de dépense inutile.

Il ne faut pas confondre ce grade avec celui de *Général*, ainsi que le font certains ouvrages qui ont la prétention d'être techniques. C'est là le plus haut rang dans l'armée des Etat-Unis. Il n'a jamais eu que trois titulaires : Grant, Sherman et Shéridan<sup>1</sup>.

\* \* \*

Le général Wood devient, par suite de la retraite de M. Mac Arthur, major général — ou généralissime — de l'armée. A plusieurs reprises, nous avons eu l'occasion de parler de cet officier, dont la carrière n'est pas ordinaire et qui a fait bien des jaloux. On se souvient qu'il fut d'abord médecin militaire, étant entré dans l'armée en 1886. Pendant la guerre contre l'Espagne, il prit le commandement avec le grade de colonel, du 1<sup>er</sup> régiment de cavalerie volontaire — les fameux Rough Riders — corps dont Roosevelt était lieutenant colonel. Avant la fin de la campagne, M. Wood était parvenu au grade de général de division de volontaires. On le remplaça ensuite, grâce à des protections politiques, brigadier général de l'armée régulière, une promotion qui fit du bruit, mais qui devait être suivie d'une autre plus étonnante encore, car, en 1903, l'ex-chirurgien devint major général. Il a actuellement 48 ans. La foule énorme d'officiers sur le dos desquels il a passé — comme on dit vulgairement — est animée à son égard de sentiments qui ne sont pas des plus cordiaux. Cependant chacun lui reconnaît une activité et une puissance de travail considérables jointes à une volonté de fer. On le dit ambitieux à l'excès ; mais est-il bien juste de lui en faire un crime dans une contrée où tout le monde a la ferme conviction qu'on peut et qu'on doit devancer son voisin ?

Le général Wood conserve ses fonctions de commandant du département de l'Est, à New-York. C'est le chef d'état-major général, J. F. Bell, un soldat de carrière, sortant de West Point, qui reste le « chief executive » de l'armée<sup>1</sup>.

\* \* \*

<sup>1</sup> Washington, en 1777, fut nommé généralissime — ce qui n'est pas la même chose. Mais on conçoit que divers auteurs, peu versés dans la phraséologie militaire, aient pu s'y tromper.

<sup>2</sup> Le major général Bell, aujourd'hui le second du généralissime, est entré au service douze ans avant ce dernier.

C'est le général Wood qui a préparé les manœuvres de Massachusetts du mois d'août dernier ; et on doit avouer qu'il a fait preuve, dans ces circonstances, d'une fort juste appréciation des limitations des éléments engagés.

Depuis plusieurs années, on n'avait pas tenté, aux États-Unis, de faire des manœuvres d'automne proprement dites. Nous avons donné, dans ces colonnes, à différentes reprises, les raisons de cette manière de procéder. Cet été, l'administration de la guerre s'est départie des règles, sages à notre humble avis, qui avaient fait prendre une grande extension aux exercices de côte. Peut être était-il un peu tôt pour chercher à découvrir des progrès sérieux dans l'instruction des troupes de milice et lancer celles-ci dans des opérations à grande envergure. Il faut dire que le thème était simple et que tous les efforts du commandement tendaient sans aucun doute à perfectionner les officiers dans les détails du service et leur donner des occasions de résoudre les mille et un petits problèmes terre à terre de la vie en campagne. Le thème général, dont la presse a fait grand bruit, n'était que la partie la moins importante des opérations. Après un combat naval dans lequel l'escadre de l'Atlantique du Nord a été battue par une flotte européenne, supérieure en nombre, l'ennemi (rouge) effectue un débarquement, à New Bedford, non loin de Boston, et attaque cette dernière ville par terre. L'intérêt principal de ces manœuvres consistait dans le fait que les troupes engagées étaient pour ainsi dire exclusivement des gardes nationales. Il n'y avait guère, comme réguliers, que six escadrons nègres du *1 Oth Cavalry* et quelques batteries d'artillerie de côte. Le parti bleu (défense) comprenait principalement la milice de Massachusetts ; le rouge (attaque), des détachements des milices de New-York, New Jersey, Connecticut, et du district de Columbia (Washington). Les troupes rouges avaient été embarquées sur divers transports et plusieurs steamers de commerce.

Les opérations durèrent une semaine, concentration comprise. Le temps était à peu près aussi mauvais que possible, et, dans ces conditions, les nuits sous la tente et au bivouac furent une assez rude école pour les soldats citoyens. On peut se demander si des exercices de cette espèce, sans entraînement préalable, sont de nature à rendre populaire le service dans la milice. Un fait est certain, c'est que le nombre des gardes nationaux n'a nullement augmenté ; — il est au contraire devenu stationnaire depuis que la milice est organisée et instruite sur le modèle des réguliers. Les « soldats de plomb » — ainsi qu'on appelle les gens qui entrent dans la garde nationale pour cotillonner en uniforme et parader dans les rues — les « tin soldiers » ne viennent plus grossir les rangs de la milice. Il n'y reste que les éléments sérieux, ce qui est fort bien, mais on peut se demander s'il ne serait pas opportun de chercher quelque moyen d'assurer son recrutement. Nous reviendrons plus tard sur les critiques de détail auxquelles les manœuvres du Massachusetts ont donné lieu.

Nous disions plus haut que le caractère général de la milice était devenu plus sérieux. Dans plusieurs régiments et notamment le fashionable 7<sup>e</sup> New-York, les gardes nationaux se soumettent d'eux-mêmes en dehors des heures ou jours réguliers de « drill », à des exercices d'entraînement. Les jeunes gens d'une même compagnie, par exemple, se réunissent certains jours, leur travail terminé, au quartier des affaires, et marchent par petits groupes vers le district des résidences, au lieu de prendre le train ou le tramway. Ils en profitent pour « rompre » les souliers d'ordonnance que leur délivre le magasin. D'autres, du samedi au lundi matin, circulent dans la campagne, couchant sous la tente abri, et faisant la cuisine au feu de bivouac. C'est devenu une mode aussi, pour les membres de diverses compagnies, de se réunir le plus souvent possible, pour le repas de midi ou le soir, dans des restaurants publics, ou au mess particulier entretenu par l'unité en question, pour causer de choses militaires, étudier quelque point obscur des règlements, etc. De même, on commence à rencontrer, le samedi après-midi, le dimanche, sur les routes, des cavalcades de gardes nationaux en uniforme : ce sont des officiers qui perfectionnent leur équitation défectueuse et, de leur plein gré, s'imposent des entraînements à *la Roosevelt*.

Si insignifiants que ces faits paraissent, ils constituent des symptômes nouveaux chez nous. Ils montrent, sans contredit, un état d'esprit dont, il y a dix ans, on n'aurait jamais pu se faire une idée. Remarquons en passant, que cette tendance aux exercices physiques coïncide avec le mouvement en faveur de la vie en plein air qui est si considérable, en ce moment, aux Etats-Unis.

\* \* \*

Les succès remportés par les champions américains à différents concours récents de locomotion aérienne, ont attiré l'attention générale sur les performances des aéronautes et aviateurs des Etats-Unis. Il nous faut donc mentionner ici que, le 30 juillet dernier, ont pris fin les épreuves de l'aéroplane Wright, près de Washington. Orville Wright a effectué le parcours imposé (Alexandria à Fort Myer) avec une vitesse moyenne de 42 milles 583<sup>1</sup> par heure, ce qui excède les spécifications du cahier des charges. L'inventeur a reçu 30 000 dollars (156 000 fr.). Le service des signaux, décidé à rechercher les « possibilités » de l'aéroplane en temps de guerre, vient d'établir un champ d'expériences spécial à College Point Station, en Maryland.

Le lieutenant général en retraite Corbin, de l'armée régulière, est décédé en septembre. C'était un des officiers les plus en vue des Etats-Unis, et cela pour des raisons très diverses. Quoiqu'il eût des qualités sérieuses, surtout comme organisateur, et qu'on ait pu dire de lui qu'il fut un des meilleurs

<sup>1</sup> 68 km. 141,8.



adjudants généraux que l'armée américaine ait jamais possédés, il est certain que le général Corbin devait une grande partie de sa fortune militaire à son brillant physique, et à ses relations politiques. Il aimait à se mettre en avant et trouva toujours le moyen d'être dans les bonnes grâces particulières des différents présidents. Toutefois, pour être juste, on doit reconnaître que, malgré ses instincts de diplomate, il n'hésita jamais à exprimer avec énergie sa façon de penser lorsqu'il le jugea nécessaire pour les intérêts de l'armée. C'est ainsi qu'il protesta de la manière la plus catégorique contre la suppression des cantines régimentaires, qu'il émit l'opinion que tout officier convaincu de s'être enivré doit être immédiatement révoqué: et il ne craignit pas de risquer sa popularité en affirmant qu'un officier subalterne ne devrait pas se marier !

---

### CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier).

Une nouvelle réglementation du « service de place ». — Progrès réalisés et progrès qu'il reste à réaliser. — Simplifications apparentes. — Le général Silvestre. — Les causes de sa disgrâce. — Les officiers soustraits au contact de la troupe. — Les *Observations* du général de Lacroix sur les manœuvres de 1908 et les protestations du général Silvestre. — A l'Ecole de guerre : création d'un cours de troisième année. — Les sous-officiers écrivains militaires et éducateurs. — Les brochures de deux adjudants. — Dans le haut commandement — Aux grandes manœuvres de 1910. — Primes aux poids lourds.

Un décret daté du 7 octobre dernier remplace celui du 4 octobre 1891 réglementant le service dans les places de guerre et les villes de garnison. Ce décret a été l'objet d'un rapport du ministre de la guerre au chef de l'Etat. Et je sais bien que le général Brun est l'ami personnel de M. Armand Fallières; mais je me demande tout de même si le président de la République a quelque raison de s'intéresser aux « deux tours de service collectifs » ou à la « règle des services contremandés censés faits ».

Une autre chose m'étonne, c'est que le ministre se soit borné à présenter le décret comme l'œuvre d'une commission nommée par lui et qui s'est inspirée de ceci ou qui a estimé cela. C'est des ordres du ministre, semble-t-il, que la commission devait s'inspirer. Celui-ci avait à la charger du travail en lui indiquant l'esprit dans lequel il voulait que ce travail fût conduit. L'autorité supérieure est trop habituée à abdiquer. Elle oublie que c'est son devoir de montrer le but à atteindre, de donner les directives.

C'était donc au ministre qu'il appartenait de dire ce que la commission a dit, avec raison, à savoir: qu'il fallait distinguer nettement le service de garnison et le service de défense; simplifier et réduire le plus possible les

prescriptions; proscrire tout formalisme inutile; mettre en jeu l'initiative et la responsabilité de chacun en laissant l'autorité locale traiter toutes les questions qu'il n'est pas indispensable de laisser au pouvoir central; adopter en temps de paix la même terminologie qu'en temps de guerre; unifier les règles du service de place avec celles du service en campagne et du service intérieur; tenir compte des conséquences de la loi du 21 mars 1905 établissant le service de deux ans.

C'est sur ces bases que la commission devait élaborer un nouveau texte.

Il me semble que, lorsqu'un Napoléon mettait une question à l'étude, il ne procédait pas autrement. Et j'ai idée que, si on lui avait soumis la rédaction que le président « a bien voulu revêtir de sa signature », il l'aurait jetée à la tête de l'officier assez osé pour la lui présenter et il l'aurait invité à la recommencer sans retard, en tenant compte de ses injonctions.

Il aurait d'abord fait remarquer qu'il n'y a pas à se vanter d'avoir abaissé de 52 à 8 le nombre des chapitres, ce qui a l'air de correspondre à une réduction au sixième, lorsqu'il y a encore 181 articles au lieu de 351, c'est-à-dire lorsque la réduction n'est que de moitié. Il aurait même fait remarquer qu'on a eu l'astuce, tout en maintenant les 12 articles des décrets de 1907 (16 juin et 5 octobre) sur les honneurs militaires, de ne les point reproduire; que, donc c'est 313 articles qui subsistent, en réalité, de sorte que les suppressions ne sont que de 38 sur 351, soit environ un dixième :

Autre astuce.

Il y avait naguère huit titres comprenant 42 chapitres (et non 52, d'ailleurs). Il a suffi de donner le nom de « chapitres » aux titres, et le tour a été joué. *Te baptizo carpam!*

Est-ce proscrire tout formalisme que de prescrire à tout détachement, à tout isolé, « de s'arrêter, de jour et de nuit, à la sommation: *Halte-là, la douane!* faite dans la zone de 20 kilomètres de profondeur à partir de la frontière, » comme s'il est possible de savoir si on se trouve à 21 kilomètres ou à cinq lieues de la ligne des poteaux? Est-ce mettre en jeu l'initiative et la responsabilité du commandant d'armes ou du major de la garnison que de leur indiquer non quel est le devoir de chacun d'eux, mais quelles sont les formalités qu'ils ont à remplir, sans leur laisser le choix des moyens? Est-ce adopter en temps de paix les dispositions du temps de guerre que d'avoir en temps de paix des gouverneurs qui ne sont pas commandants d'armes ou de laisser subsister l'institution anachronique des majors de garnisons? Est-ce unifier les règles du service de place et celles du service en campagne que de fixer à trente le nombre des pas qu'une sentinelle peut faire en s'écartant de sa guérite?

En campagne, en effet, lorsqu'on pose une sentinelle, il est indispensable de lui indiquer, de lui marquer même, au besoin, les limites qu'il lui est inter-

dit de franchir pendant qu'elle exerce sa surveillance, ne fût-ce que pour ne pas empiéter sur le terrain réservé aux sentinelles voisines.

Et, si j'en fais la remarque ici, en passant, c'est que j'ai reçu de la maison Chapelot un gros manuel très bien fait (*L'infanterie en un volume*) dans lequel je n'ai pas trouvé cette recommandation que j'aurais voulu y voir. Il me paraît indispensable que le caporal de pose — ou celui qui en tient lieu, car on a supprimé le titre, mais la fonction n'a pas disparu — il me semble indispensable qu'il fixe à chacun des hommes qu'il place le rôle qui lui incombe, la zone dont il doit assurer la garde, celle sur laquelle il doit se mouvoir. Et, si on agit ainsi en campagne, pourquoi agir autrement en garnison ? Ce n'est pas plus rationnel que de charger un caporal de placer un factionnaire devant la porte de la caserne alors qu'on laisse n'importe qui installer une vedette en un point dangereux. On a compris qu'il était absurde d'employer un gradé pour un service sans conséquence alors qu'on se dispensait d'en employer un dans des cas où de graves périls sont à craindre.

En résumé, le nouveau règlement n'est qu'un demi-progrès, et il a tous les inconvénients des demi-mesures : il donne une demi-satisfaction sur laquelle l'apathie générale ne demande qu'à s'endormir. Et sa rédaction prouve que le général Silvestre n'a pas le sentiment des nécessités de ce qu'on peut appeler l'esprit nouveau.

Ce n'est pas sans raison que je cite cet officier, auquel on songeait, l'an dernier, à donner un corps d'armée, et auquel, tout au contraire, on a retiré le commandement de sa division à la suite des manœuvres du Centre dirigées par le général de Lacroix.

Le général Silvestre est un artilleur qui a été longtemps attaché militaire à Berlin, qui a appartenu à la présidence de la République, qui a été chargé de suivre la campagne de Mandchourie, et qui, en définitive, n'a jamais eu à manier de la troupe. Aussi ne la connaît-il guère. Et il ne la comprend pas. Ce qu'il a vu dans l'armée russe ne l'a pas éclairé. Il en est resté aux principes d'un automatisme étroit et d'une réglementation tâtilonne. Les officiers de sa division prétendaient que, hors le tir de nuit, duquel il parlait beaucoup (sans d'ailleurs indiquer la manière dont l'infanterie pouvait l'exécuter), il ne s'attachait qu'à l'exécution du maniement d'armes et à la façon dont on criait : *A vos rangs ! Fixe !* lorsque le commandant du corps d'armée entraînait dans les chambrées.

C'est pourtant un officier remarquable, d'une grande intelligence, d'une remarquable aptitude au travail, et qui a été un brillant technicien. Aussi son cas me donne-t-il l'occasion de présenter une remarque générale que j'ai faite.

Les officiers, qui passent de longues années en dehors de la troupe, ou bien sont paresseux (et alors, quand ils y rentrent, voyant les choses de haut

et de loin, s'attachent à l'essentiel et sont d'excellents chefs), ou bien sont laborieux (et alors voulant faire leur métier en conscience, désirant prouver que leurs fonctions extra-militaires, leur existence mondaine, la fréquentation des cours et des salons ne les ont pas rendus ignorants des détails et inaptes à s'en occuper, s'appliquent aux moindres vétilles avec une ardeur exclusive et étroite, ne voyant qu'elles). J'en pourrais citer beaucoup de ces généraux intelligents, instruits, actifs, qui portent tout leur effort sur l'uniformisation de la tenue de leurs subordonnés, sur la longueur des pans de tunique, la hauteur des collets, ou la forme des képis, ou sur quelque chinoiserie du service de place, ou sur la récitation du littéral de la théorie. Par un paradoxe étrange, ils valent moins, ils commandent plus maladroitement, que des officiers auxquels les mêmes circonstances ont donné un certain dilettantisme et qui, plus nonchalants, ont par contre l'esprit plus simplificateur, qui étudient moins les questions et se laissent aller plus volontiers à leur bon sens naturel et à cette finesse diplomatique que donne l'habitude du monde. Ceux-ci, même s'ils ne parlent pas tactique avec leurs officiers, se font aimer d'eux. Ils rendent le service agréable et excitent au travail, ne fût-ce que parce qu'ils le rendent facile, alors que les autres rebutent leur personnel et le dégoûtent de tout mouvement un peu spontané.

Il en résulte que, malgré ses très grandes et solides qualités, le général Silvestre a suscité beaucoup d'animosité partout où il a passé, et c'est sans doute les légendes qui circulaient sur son compte, sur l'étroitesse de ses conceptions, sur la distance à laquelle il tenait ses subordonnés qui ont incité le général de Lacroix à le sacrifier, à le condamner, sans même l'avoir entendu.

Comme je le disais le mois dernier, l'ex-généralissime a commis là une grande faute, que l'intéressé n'a pas manqué de relever correctement, mais avec vigueur et parfois non sans apparence de raison. Ainsi, il proteste contre des reproches qui, d'après lui, auraient dû passer par-dessus sa tête pour aller à ses subordonnés.

Aux pages 28-29 des *Observations du général directeur*, par exemple, on lit :

5 bataillons sur 11, près de la moitié de l'effectif total de l'infanterie, sont ainsi utilisés à la couverture d'une division, au profit de qui la direction la plus dangereuse était déjà solidement tenue par le détachement mixte d'Ecueille.

Il y a, dans cette surabondance de précautions, née, sans aucun doute, de la crainte inspirée par la cavalerie rouge, une disproportion considérable entre la grandeur des moyens mis en œuvre et le résultat à obtenir.

*La nuit*, la cavalerie ne peut marcher que sur les routes (au moins, les fractions importantes de cavalerie); pour garder les cantonnements, de nuit, contre la cavalerie, il suffit donc de tenir les routes et spécialement les nœuds de route.

Le général Silvestre s'inscrit en faux contre cette affirmation. « La nuit

était assez claire, dit-il, pour qu'un ennemi entreprenant ne fût pas obligé de rester sur les routes, et il ne pouvait suffire de placer en tout, comme avant-postes, une compagnie sur chacune des routes principales, comme il est indiqué dans les *Observations du général directeur* ». Au surplus, il fait remarquer que le règlement laisse aux généraux de brigade le soin d'établir les avant-postes et d'en fixer l'effectif. C'est donc ces officiers qu'il eût fallu incriminer.

Et, de même, plus loin, le général Silvestre dit: « Les procédés employés par certains bataillons pour se porter au combat ont été jugés défectueux. Ceci est incontestablement l'affaire des chefs divers de cette infanterie. » Et il ajoute, avec un légitime orgueil, qu'on n'a rien trouvé à reprendre « à la conduite générale de l'opération, qui est affaire au commandant de la division. » Il explique qu'il s'est bien acquitté de son devoir en employant judicieusement son artillerie, en prenant une offensive nette et résolue, laquelle « l'a conduit à rechercher l'ennemi qui se trouvait dans une direction bien différente de celle prévue par l'ordre de l'armée, etc. »

On voit que l'ex-commandant de la 7<sup>e</sup> division attaque même lorsqu'il se défend. Mais, s'il se défend, il ne défend pas suffisamment ses subordonnés, au gré de ceux-ci. Car ils ont fait valoir que c'était son rôle, à lui, de leur apprendre leur métier de guerre, plutôt que de ne s'être occupé que de service intérieur, d'exercice, de maniement d'armes. Dès lors qu'il avait négligé cette partie importante de son devoir, ils demandent s'il pouvait se retrancher derrière le principe de la séparation des responsabilités. D'ailleurs, ils disent que il eût été fort empêché de faire leur éducation tactique, étant lui-même ignorant de l'emploi de l'infanterie, auquel il a fallu que son commandant de corps d'armée (le général Bazaine-Hayter) l'initiât.

\* \* \*

Le général F. Foch, qui dirige avec tant de distinction l'École de guerre (ce qui n'empêche qu'on travaille à l'en déloger), a obtenu l'institution d'une sorte de *Selecta*. Je veux parler du maintien à l'École, pendant une troisième année, des quinze élèves classés en tête de leur promotion, à la suite des examens de sortie.

En font partie, cette année, quatre capitaines et cinq lieutenants d'infanterie, un capitaine et deux lieutenants d'artillerie, deux capitaines de cavalerie, un capitaine de l'infanterie coloniale.

Le cours spécial qu'ils sont appelés à suivre comprend des conférences sur la stratégie d'armée, les chemins de fer, les étapes, la géographie générale, l'économie politique et les travaux pratiques d'application sur la carte, comportant principalement des études stratégiques et des études de fonctionnement de services de l'arrière, — transports de concentration, débarquements, etc., — dans les conditions où les transports peuvent être effectués tant à la mobilisation qu'en cours d'opérations.

Certains officiers ne voient pas d'un très bon œil cette création d'une élite de l'élite. Les états-majors pensent que tous les avantages iront à ces privilégiés. Peut-être ne se trompent-ils pas. En tout cas, le privilège ici est réservé au mérite — dans la mesure, s'entend, où les examens permettent de discerner le mérite. Mais c'est là un postulat sur lequel repose tout notre système de concours. On peut le regretter. Personnellement, je le regrette. Mais, ceci dit, je conviens qu'il faut être conséquent avec soi-même, et il me semble que le général Foch est resté dans la logique.

J'attendais seulement de son esprit libéral qu'il donnât un autre caractère à l'enseignement de ces sujets si soigneusement sélectionnés. J'aurais souhaité qu'on leur fit entendre des propos schismatiques, qu'on ébranlât leur foi dans la doctrine orthodoxe. En d'autres termes, j'aurais voulu que des chaires fussent ouvertes aux révolutionnaires qui combattent les idées officielles, afin que les auditeurs, écoutant successivement la thèse et l'antithèse, pussent se faire par eux-mêmes une idée de ce que sera la guerre... Mais c'est là une conception si contraire à nos habitudes que je ne suis pas étonné de constater qu'elle ne lui est pas venue à l'esprit.

\* \* \*

La librairie Fournier met en vente des *Conseils d'un vieil adjudant à un jeune soldat*, dont l'auteur, M. G. Bacart, est adjudant à l'Ecole polytechnique. Il me plaît tout particulièrement de signaler cet ouvrage, à cause de son origine. On ne peut que se féliciter de voir les sous-officiers s'intéresser à l'œuvre éducatrice de la caserne et aspirer à y prendre leur part. Il est réjouissant de voir qu'ils comprennent intelligemment leur rôle et qu'ils en parlent congruement. Assurément tous ne sont pas de cette sorte, mais il y en a de plus en plus, si bien que les officiers sont de mieux en mieux secondés. Les *Conseils* de l'adjudant Bacart sont très bons — presque trop bons ! Car il ne faudrait pas que la littérature prît le plus clair du temps de nos gradés subalternes, fût-ce de la bonne littérature. Ils ont mieux à faire qu'à parler et à écrire. Ils ont à agir. Mais leurs ouvrages sont, en tout cas, excellents en tant que manifestation d'une évolution très souhaitable qui est en train de s'opérer dans l'armée.

Peut-être pourrait-on reprocher à celui de l'adjudant Bacart d'être un peu bien idyllique et de ne pas suffisamment préparer les recrues aux petits désagréments qui les attendent à la caserne. Les laisser dans l'ignorance, c'est leur préparer des mécomptes.

Naguère, le *Journal des sous-officiers* a publié des *Entretiens d'un adjudant* où on pouvait lire cette description peu flattée d'un caporal :

Il n'a rien de l'éducateur. C'est un brave garçon, pas méchant, braillard, « gueulard » comme on dit. Tous ses ordres sont formulés de la façon suivante: « Nom de Dieu ! je vous ai dit d'être propres ! » — « Je vous ai dit, nom de Dieu ! d'être prêts à l'heure. » A l'exercice : « Allons ! travaillez, travaillez ! je

ne veux pas vous voir à rien faire. » Ce sont ses expressions mêmes. Il ne se torture pas l'esprit à chercher la meilleure méthode d'enseignement. Il travaille cependant, lui, mais comme un automate, une machine sans direction. J'ai bien essayé de modifier sa façon de procéder. Mais bah ! peine et patience perdues ! S'il est rare qu'on n'arrive pas à faire d'un médiocre soldat un bon sujet, il n'est pas toujours possible de perfectionner un mauvais gradé : s'il n'a pas d'aptitude, le résultat est toujours nul.

Cet aveu, savoureux sous la plume de l'adjudant Alberny, est à enregistrer. En tout cas, on voit quel effort de psychologie a fait ce sous-officier, et on voit aussi qu'il a cherché à agir, qu'il a déployé de l'intelligence et du tact.

La personne de l'adjudant Bacart apparaît moins dans ses Conseils. Rien n'indique — et ceci est à la fois une critique et un compliment — rien n'indique qu'ils soient l'œuvre d'un sous-officier. Ils auraient pu être rédigés tout aussi bien par un colonel. Le style en est assez noble et châtié, les citations de poésie y sont assez nombreuses, les exemples empruntés à l'histoire assez pertinents, les considérations philosophiques assez discrètes, les couplets patriotiques assez bien tournés, pour qu'on ne puisse reconnaître le grade de l'auteur et la place qu'il occupe dans la hiérarchie militaire. Peut-être est-il regrettable qu'il soit resté aussi « objectif ». Rares sont les passages comme celui-ci, qui a trait à la mélancolie de l'homme de recrue lorsqu'il arrive au quartier :

Cette pointe de tristesse, qu'il me faut presque deviner, je la comprends, je la respecte : c'est un indice de ses bons sentiments. Je n'ai pu moi-même retenir une larme au seuil de la maison paternelle, lorsque jadis je la quittai pour devenir soldat. Je ne te dirai donc pas : Oublie ceux que tu viens de quitter. Bien au contraire : conserve-leur un souvenir vivace qui te sera un soutien précieux dans ta nouvelle existence. C'est pour eux, c'est pour tous, que tu entres aujourd'hui dans une nouvelle famille. Que ce soit sans arrière-pensée.

N'est-ce pas qu'un ouvrage inspiré de tels sentiments ne peut être que louable, encore que, à certains égards, il reste encore un peu « vieux jeu » ? Si le sous-officier y apparaît, c'est dans l'importance qu'il attache à l'appel, à l'extinction des feux, aux revues du samedi. A la vérité, il s'en rend compte et il invoque le grand nom de Napoléon. L'empereur, dit-il, « exigeait de ses grenadiers que pas un bouton de leurs guêtres ne manquât ; cependant ils étaient nombreux sur chacune. Les guêtres ont disparu, — le principe est resté. » Quant aux boutons, eh bien ! ils sont restés aussi.

Ajoutons que le volume est agréablement illustré de jolis dessins qui, eux aussi, sont parfois un tantinet « vieux jeu ». Les officiers y portent le dolman, au lieu de la tunique. Les médecins-majors y mettent la giberne pour mieux ausculter les malades. Les petits canonnières y sont montés sur leurs grands chevaux. Les sous-officiers y portent, en campagne, un porte-

mousqueton qui n'a rien de bien réglementaire, ce qui semblerait conseiller la fantaisie, puisque ce sont des « conseils » qui nous sont offerts ici. Mais les dessins comme le texte lui-même sont agréables à regarder, lestement enlevés, et le tout forme une brochure dont on ne saurait trop dire qu'elle fait le plus grand honneur à l'auteur, un honneur qui rejaillit sur tout le corps des sous-officiers.

\* \* \*

Le général Pau, commandant du 20<sup>e</sup> corps, est nommé membre du conseil supérieur de la guerre. Il est remplacé à Nancy par le général Maunoury, ci-devant commandant du 15<sup>e</sup> corps, après avoir dirigé l'École supérieure de guerre. Le général Audry, gouverneur militaire de Verdun, est mis à la tête du 15<sup>e</sup> corps, et le général Ménétrez, qui fut directeur de l'infanterie au ministère de la guerre, remplace, à la tête du 9<sup>e</sup> (Tours), le général Gillain, récemment décédé.

\* \* \*

On nous annonce pour les grandes manœuvres du prochain automne la mise sur pied de guerre de deux batteries d'artillerie et d'une section d'artillerie. Dire qu'on en est à regarder ce petit « extra » — car, pour nous, ce n'est pas autre chose, — comme une expérience « fort intéressante à tenter et qu'on ne peut qu'approuver pleinement ! » (Ce sont les expressions mêmes dont s'est servi l'honorable M. Doumer, rapporteur général du budget pour l'exercice 1910). Dire qu'il faut une loi pour pouvoir effectuer cette expérience ! Encore l'opération ne sera-t-elle pas faite comme elle le serait en cas de mobilisation, au moins en ce qui concerne les chevaux. Car les réservistes, eux, seront « ceux-mêmes qui sont réellement affectés à ces unités (les deux batteries et la section) en cas de mobilisation. »

Tet est l'objet de l'article 105 de la « loi des finances » proposé au vote des Chambres par le gouvernement.

\* \* \*

L'article 104 est ainsi conçu :

Des primes d'achat et d'entretien seront allouées aux automobiles de poids lourd de fabrication française qui répondront aux conditions de fabrication et de service fixées par un arrêté du ministre de la guerre.

Le montant des primes sera fixé par un arrêté du ministre de la guerre, pris après avis du ministre des finances, dans la limite du crédit inscrit au budget annuel.

D'après M. Doumer, par cette disposition et par l'inscription d'un crédit au budget de la guerre résolvent pour le mieux la grave question, si importante pour le ravitaillement de notre armée, des encouragements à la construction et à l'entretien des automobiles de poids lourd.